

CARRIERE DE SCEY-SUR-SAONE ET SAINT-ALBIN (70)

LIEUX DITS « COMBE DU CHAUFFOUR » ;
« DERRIERE LES VIGNES DU PLEUGE » ; ET « FARINEY
GRUARD »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (Rubrique 2510)
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

Pièce n°2 – Note de Présentation Non-Technique



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6, Boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél. 03.81.53.02.60



Sciences Environnement

Pour le compte de :

NEXSTONE

8d rue des Entreprises

25410 VELESMES-ESSARTS

Tél. 03.81.48.15.61



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROJET	2
2. CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	3
2.1. <i>Situation et description du projet</i>	3
2.2. <i>Rappel des caractéristiques de l'exploitation</i>	4
2.2.1. Décapage des matériaux superficiels	4
2.2.2. Extraction du gisement	4
2.2.3. Traitement des matériaux	5
2.2.4. Accueil et stockage de matériaux inertes externes.....	5
2.2.5. Remise en état	5
2.3. <i>Fonctionnement général du site</i>	5
2.3.1. Heures d'ouverture	5
2.3.2. Approvisionnement.....	5
2.3.2.1. Électricité.....	5
2.3.2.2. Hydrocarbures.....	6
2.3.2.3. Prélèvement d'eau	6
2.3.2.4. Les consommables	6
2.3.2.5. Matières premières.....	6
2.3.3. Résidus et émissions	6
2.4. <i>Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident</i>	7
2.5. <i>Capacités techniques et financières</i>	7
2.5.1. Capacités techniques	7
2.5.2. Capacités financières	7
2.6. <i>Garanties financières</i>	7
3. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	8
3.1. <i>Géologie – Géomorphologie – Pédologie</i>	8
3.1.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.....	8
3.1.2. Description des incidences du projet	8
3.1.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) et modalités de suivi	9
3.2. <i>Hydrologie – Hydrogéologie</i>	10
3.2.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.....	10
3.2.1. Description des incidences du projet	11
3.2.2. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) et modalité de suivi.....	11
3.3. <i>Climat</i>	12
3.3.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.....	12
3.3.2. Description des incidences du projet	13
3.3.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) et modalités de suivi	13
3.4. <i>Milieu naturel</i>	14
3.4.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.....	14
3.4.1.1. Contexte environnemental	14
3.4.1.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	14
3.4.1.3. Flore, habitats et zone humide	14
3.4.1.4. Faune.....	15
3.4.1.5. Diagnostic.....	18
3.4.2. Description des incidences du projet	20
3.4.2.1. Fonctionnalités écologiques	20
3.4.2.2. Flore et habitat.....	20
3.4.2.3. Zones humides	20
3.4.2.4. Faune.....	20
3.4.2.5. Incidences Natura 2000.....	20
3.4.3. Mesures proportionnées.....	21
3.5. <i>Paysage</i>	22
3.5.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.....	22
3.5.2. Description des incidences du projet	23
3.5.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) et modalité de suivi.....	23
3.6. <i>Milieu humain</i>	24
3.6.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.....	24
3.6.2. Description des incidences du projet	25
3.6.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) et modalités de suivi	26
3.7. <i>Nuisances</i>	27
3.7.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.....	27
3.7.2. Description des incidences du projet	28
3.7.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) et modalités de suivi	29

3.8. Risques naturels et technologiques	30
3.8.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	30
3.8.2. Description des incidences du projet	32
3.8.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser)	33
3.9. Santé, salubrité et sécurité humaine	33
3.9.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	33
3.9.2. Description des incidences du projet	35
3.9.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser)	36
4. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	37
4.1. Document d'urbanisme	37
4.2. Schéma Régional des Carrières – Bourgogne-Franche-Comté	37
4.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée	38
5. REMISE EN ETAT	39
6. ETUDE DES DANGERS	41
7. GESTION DES TERRES DES DECHETS D'EXTRACTION	43
7.1. Cadre réglementaire	43
7.2. Quantité et destination des matériaux	43
7.3. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation –élimination)	43
7.4. Synthèse des produits inertes produits sur le site	44

INDEX DES TABLEAUX

TABEAU 1 : EPAISSEURS ET VOLUMES DES NIVEAUX CONSTITUANT L'HORIZON DE DECOUVERTE	3
TABEAU 2 : SYNTHESE DES AMENAGEMENTS PREVUS DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE DE SCEY-SUR-SAONE	39
TABEAU 3 : NATURE-VOLUME ET DESTINATION DES DECHETS INERTES PRODUITS SUR LA CARRIERE DE SCEY-SUR-SAONE	43

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION DES ACTIVITES ET DES HABITATIONS LES PLUS PROCHES	4
FIGURE 2 : GEOMORPHOLOGIE AU DROIT DU SECTEUR D'ETUDE	8
FIGURE 3 : TRAÇAGES HYDROGEOLOGIQUES A PROXIMITE DU PROJET	10
FIGURE 4 : ROSE DES VENTS DE LUXEUIL (70) – 1991-2010	12
FIGURE 5 : CHENAIE-CHARMAIE-HETRAIE MESOPHILE	15
FIGURE 6 : LOCALISATION DES OISEAUX PATRIMONIAUX	16
FIGURE 7 : LOCALISATION DES ARBRES D'INTERET ECOLOGIQUE	17
FIGURE 8 : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DE L'EMPRISE	18
FIGURE 9 : BASSIN VISUEL DU SITE D'ETUDE	22
FIGURE 10 : URBANISME DE L'EMPRISE DU PROJET	24
FIGURE 11 : BILAN DES RISQUES NATURELS AUX ABORDS DU PROJET	30
FIGURE 12 : BILAN DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUX ABORDS DU PROJET	31
FIGURE 13 : PRINCIPES DE LA REMISE EN ETAT	40
FIGURE 14 : SYNTHESE DES RISQUES EXTERNES ET RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU SITE	41

PREAMBULE

L'article R.181-13 du Code de l'Environnement relatif à l'Autorisation Environnementale précise que toute demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre une note de présentation non technique.

Celle-ci présente un résumé de l'ensemble des autres éléments constitutifs du dossier de demande d'Autorisation Environnementale, à savoir un résumé :

- Du dossier administratif ;
- De l'étude d'incidence ;
- De l'étude des dangers ;
- Du plan de gestion des déchets d'extraction.

Ce présent document permettra de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans les documents énumérés ci-dessus.

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (présentée par la société NEXSTONE) pour la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône.

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à la pièce n°1 « Description du projet » pour obtenir plus de détails sur les caractéristiques du projet, à la pièce n°4 « Étude d'Incidence » afin d'obtenir des informations sur l'incidence du projet sur l'environnement, et à la pièce n°7 « Étude des Dangers » où sont détaillées l'évaluation des risques que peut représenter une telle installation classée et les moyens de les réduire.

1. PRESENTATION DU PROJET

La présente demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives calcaires sur la commune de Scey-sur-Saône est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Au regard de ce projet, l'autorisation environnementale comprend une **demande d'autorisation au titre des ICPE**.

D'après la décision du 04 juillet 2025 obtenue par suite d'une demande de cas par cas, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée sur la commune de Scey-sur-Saône par la société NEXSTONE n'est pas soumis à évaluation environnementale.

En raison de l'absence d'impacts résiduels attendus sur les espèces protégées après mise en œuvre des différentes mesures d'évitement et de réduction (ne nécessitant pas des mesures compensatoires), ce projet ne nécessite pas un dépôt de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Dans le cas de la présente demande, deux rubriques sont soumises au régime de l'enregistrement. Un seul arrêté ministériel s'applique à ces dernières, à savoir l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc. d'une puissance supérieure à 200 kW relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La justification du respect de cet arrêté figure à la pièce n°10 intitulée « Compatibilité des installations classées soumis à enregistrement avec les prescriptions générales ».

D'une superficie totale de 18 ha 74 a 73 ca, la surface vouée à l'extraction, après déduction de la bande réglementaire de 10 m conservée entre la limite d'autorisation et la limite d'extraction et des terrains d'ores-et-déjà extraits, est d'environ 6 ha 15 a.

La production annuelle moyenne à extraire demandée est de 200 000 t/an, avec des pointes possibles à 220 000 t/an et porte sur une durée de 7 ans. Cette durée comprend deux années de travaux de remise en état du site.

La cote minimale d'extraction reste fixée à 211 m NGF.

Pour effectuer la remise en état coordonnée du site, la société NEXSTONE souhaite utiliser, en plus des stériles d'exploitation ainsi que des matériaux inertes issus de la découverte du gisement, des matériaux inertes externes à hauteur de 65 000 t/an en moyenne dont 5 000 t/an en moyenne vouées au recyclage.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1. Situation et description du projet

Le site d'étude se trouve sur le territoire de la commune de Scey-sur-Saône, dans le département de la Haute-Saône (70), à environ 15 km au Nord-Ouest de Vesoul ; 49 km au Nord de Besançon ; 60 km à l'Ouest de Belfort/Montbéliard ; 65 km au Sud-Ouest d'Épinal ; 78 km au Sud-Est de Chaumont et 81 km au Nord-Est de Dijon.

Plus précisément, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière se situe à environ 1 500 m au Nord du centre de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

Les constructions et habitations les plus proches du site sont :

- Un bâtiment agricole situé à une cinquantaine de mètres au Sud-Ouest du site ;
- Une station de lavage auto sur la Zone Artisanale de la Maze, à 160 m au Sud-Est de la carrière ;
- Des abris, cabanes de jardins et hangar entre 150 m et 200 m à l'Ouest du site ;
- Les premières habitations de Scey-sur-Saône et Saint Albin à 470 m au Sud-Ouest de la carrière.

La voie de communication principale la plus proche de la carrière est la RD 23 qui relie Gy à la RN 19 sur la commune de Port-sur-Saône.

L'emprise d'extension est très minoritairement occupée par un boisement (seulement 700 m²). Elle nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement. Ces terrains sont composés de deux types de matériaux : les matériaux de découvertes (terre végétale calcaire altérés) et le gisement exploité, composé de calcaires massifs.

L'épaisseur moyenne de la **découverte** est de 2,2 m environ, ce qui représente un volume approximatif de **25 800 m³**.

Tableau 1 : Epaisseurs et volumes des niveaux constituant l'horizon de découverte

Matériaux	Epaisseur	Volume	Volume total
Terre végétale	0,2 m	2 300 m ³	25 800 m ³
Calcaires Callovien non valorisable	2 m	23 500 m ³	

Le volume de matériaux commercialisable à extraire est de 454 600 m³ environ. La densité moyenne du gisement est de 2,2. La masse des **matériaux commerciaux à extraire** correspond alors à environ **1 000 000 tonnes**.

La production annuelle moyenne souhaitée est de **200 000 t/an** environ avec ponctuellement une production maximale qui pourra atteindre 220 000 t/an.

Le tonnage sollicité repose sur environ **5 années d'extraction**. Deux années étant nécessaires à la remise en état du site, **la durée totale de la présente demande est donc de 7 ans**.

La production de matériaux calcaires élaborés s'effectue à l'aide d'une installation de traitement d'une puissance de 900 kW. Une installation mobile de 354 kW sera affectée au recyclage. Ainsi, la puissance totale installée est de **1 254 kW**, supérieure à 200 kW et soumettant cette activité à *Enregistrement* sous la rubrique 2515-1.

L'extension d'une carrière nécessite le stockage temporaire de matériaux de découverte, le stock de matériau à recycler et stock de matériaux élaborés avant évacuation. L'exploitant souhaite ainsi exploiter une station de transit d'environ 46 500 m² maximum. La surface demandée étant supérieure à 10 000 m², cette installation est soumise à *Enregistrement*.

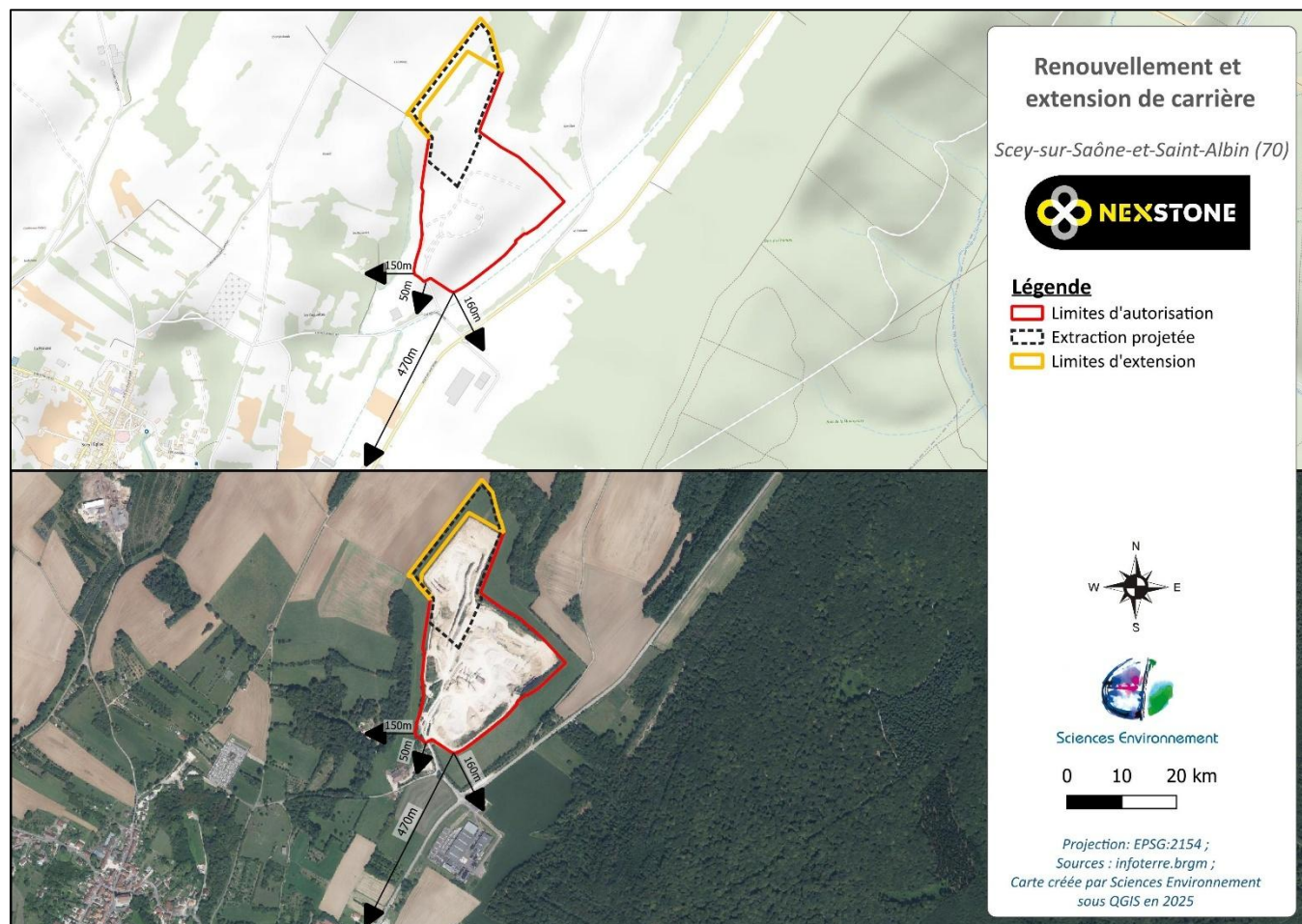


Figure 1 : Situation des activités et des habitations les plus proches

2.2. Rappel des caractéristiques de l'exploitation

L'exploitation se déroulera en plusieurs étapes :

- Défrichement ;
- Décapage des matériaux superficiels ;
- Extraction du gisement ;
- Traitement et évacuation des matériaux ;
- Accueil et stockage de matériaux inertes ;
- Remise en état.

2.2.1. Décapage des matériaux superficiels

Le décapage, limité à l'extension, consiste au retrait progressif des couches superficielles (terre végétale et plaquettes calcaires) pour accéder au gisement. Les matériaux extraits seront réutilisés pour la création du merlon périphérique et la remise en état. Aucun vestige archéologique n'a été identifié à ce jour, mais toute découverte fortuite devra être immédiatement signalée au SRA (DRAC Bourgogne-Franche-Comté) et conservée selon les prescriptions en vigueur.

2.2.2. Extraction du gisement

Le gisement sera extrait en conservant une bande de 10 m de large minimum entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction. La carrière sera exploitée en fosse jusqu'à une cote de 211 m NGF, par fronts de 15 mètres maximum, séparés par des banquettes de 6 à 10 m de large minimum.

L'extraction de la roche massive calcaire s'effectuera par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles aux fronts de taille. La méthode utilisée est celle des mines profondes avec « amorçage fond de trou ». Le phasage d'extraction sera articulé autour d'une seule phase de 5 ans. Deux années supplémentaires seront réservées pour la finalisation de la remise en état.

2.2.3. Traitement des matériaux

Les matériaux abattus seront traités dans l'installation de traitement disposée sur le carreau par concassages et criblages successifs jusqu'à obtenir une granulométrie commercialisable. Le traitement aura lieu en continu, tout au long de l'année.

A la sortie de l'unité de traitement, ces matériaux sont disposés à proximité de l'installation avant leur évacuation.

Une fraction des matériaux inertes externes, celle dont les caractéristiques le permettent, seront valorisés par recyclage *via* les mêmes procédés.

Le système d'abattement des poussières est alimenté par un forage réalisé sur le carreau de la carrière. Ce prélèvement est autorisé par l'arrêté préfectoral n°70-2018-08-30-002 du 30 août 2018, pour un volume annuel de 4 000 m³ et un débit journalier maximal de 20 m³.

2.2.4. Accueil et stockage de matériaux inertes externes

La société NEXSTONE prévoit de poursuivre l'accueil de matériaux inertes issus de chantiers extérieurs en parallèle de l'exploitation, dans le cadre de la remise en état progressive de la carrière.

Seuls des déchets inertes non pollués (terrassements, voiries, constructions) seront acceptés. Tout matériau non conforme sera redirigé vers une filière agréée.

Cette activité est conforme au Schéma Régional des Carrières et au Plan de gestion des déchets BTP de la Haute-Saône. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment grâce à l'optimisation des flux logistiques via le contre-voyage (jusqu'à 50 % des camions repartent chargés en granulats), réduisant ainsi les émissions de CO₂.

L'accueil des matériaux inertes est synchronisé avec l'activité extractive ; les engins et horaires d'exploitation sont mutualisés.

2.2.5. Remise en état

La remise en état visera à :

- Mise en sécurité du site ;
- Restitution de prairies à l'agriculture ;
- Reconstitution d'habitats écologiques en fonction des sensibilités du secteur ;
- Possibilité d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques
- Poursuite ultérieure de l'accueil de matériaux inertes
- Intégration paysagère.

En fin d'exploitation, l'ensemble des terrains sera nettoyé et les infrastructures seront supprimées.

2.3. Fonctionnement général du site

2.3.1. Heures d'ouverture

La carrière est susceptible de fonctionner dans la plage horaire de 7h00 à 22h00 (samedi inclus) en cas d'activité soutenue. Il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés.

Habituellement, les horaires de fonctionnement et d'ouverture sont compris de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

2.3.2. Approvisionnement

2.3.2.1. Électricité

Le site des Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin est raccordé au réseau électrique via un transformateur. La ligne électrique longe le chemin d'accès à la carrière depuis la RD23.

2.3.2.2. Hydrocarbures

Une cuve à double-paroi de 750 L est disposée dans un local abrité à proximité de l'aire étanche. L'exploitant envisage la possibilité de mettre en place une nouvelle cuve à GNR d'une capacité pouvant aller jusqu'à 10 000 L (si la réglementation le permet). Dans ce même local se trouve une cuve AdBlue de 1 000 L.

Les engins mobiles sont approvisionnés en carburant sur l'aire étanche à proximité du stockage.

2.3.2.3. Prélèvement d'eau

L'alimentation en eau potable se fait par bouteilles. Un forage d'eau est autorisé dans l'enceinte pour alimenter le système d'abattage des poussières de l'installation de traitement et les sanitaires. Ce forage sert également d'appoint au nettoyeur de roues qui fonctionne en circuit fermé. Le pompage, dans le forage, est autorisé pour un volume annuel maximal de 4 000 m³ et 20 m³ par jour et 2 m³ par heure (article 5.1.1. de l'AP 70-2018-08-30-002 du 30 août 2018). Les eaux usées des sanitaires sont dirigées vers un système d'assainissement autonome (fosse toutes eaux), qui est régulièrement vidangé par une entreprise spécialisée.

Nexstone n'exclut pas la possibilité d'un raccordement au réseau d'eau potable.

2.3.2.4. Les consommables

Dans le même local que pour les hydrocarbures, sont stockés les produits tels que les huiles, les lubrifiants, liquide de refroidissement, graisses et lave-glace. Les quantités maximales de stockages sont les suivantes :

- 400 L d'huiles et lubrifiants (conditionnés en bidons de 20 L) ;
- 200 L de lave glace (conditionnés en bidons de 20 L) ;
- 200 L de liquide de refroidissement (conditionnés en bidons de 20 L) ;
- 200 kg de graisse (conditionnés en cartouche de 0,4 kg et pots de 18 kg).

Aucun autre consommable n'est stocké sur site.

2.3.2.5. Matières premières

Sont considérés comme matières premières tous les produits achetés par l'établissement et entrant directement dans la fabrication des produits finis.

Dans le cas de la carrière des Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, s'agissant d'une activité d'extraction, aucune matière première au sens strict n'est achetée à l'extérieur. Les matières premières correspondent à la roche à traiter.

2.3.3. Résidus et émissions

L'exploitation actuelle est à l'origine de faibles émissions de poussières dans l'environnement. Le projet implique une légère diminution de la production moyenne, et une petite augmentation de la capacité moyenne d'accueil de matériaux inertes (mise en place du recyclage) et donc un impact similaire. Le suivi des retombées de poussières environnementales sera maintenu par le pétitionnaire.

De même, l'impact sonore de l'exploitation restera similaire. Le suivi des émissions sonores sera maintenu par le pétitionnaire.

L'exploitation de la carrière nécessite la réalisation de tirs de mines, sources de vibrations. En plus de la diminution de la production, impliquant une légère diminution des émissions, l'exploitation s'éloignera des habitations les plus proches. Le suivi des émissions de vibration sera maintenu.

La plateforme étanche permettant le ravitaillement et l'entretien léger des engins est reliée à un décanteur déshuileur permettant une analyse annuelle du rejet dans le milieu naturel. Ce suivi sera maintenu.

Les déchets produits par la société NEXSTONE sur le site de Scey-sur-Saône sont des matériaux inertes provenant de l'exploitation de la carrière, ainsi que des ordures ménagères ou déchets issus des petits entretiens exceptionnels sur les engins. Les matériaux inertes sont intégralement recyclés et/ou réemployés pour la remise en état du site. Les autres déchets sont stockés temporairement sur le site, en attendant leur évacuation par des entreprises spécialisées.

2.4. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Différents moyens d'intervention seront disponibles en cas d'incident ou d'accident sur le site de Scey-sur-Saône (cf. pièce n°7 « Étude des dangers »). Parmi eux, la mise à disposition de kit de produits absorbants, et d'extincteurs, ou encore la sensibilisation du personnel à la réglementation et à la protection de l'environnement.

2.5. Capacités techniques et financières

2.5.1. *Capacités techniques*

Le détail des capacités techniques de l'entreprise est disponible à la pièce n°8 « Capacités Techniques et Financières ».

Une réorganisation interne a ainsi permis de regrouper dans une seule entité, la société NEXSTONE, l'ensemble de l'activité matériaux actuellement réalisée par ces quatre anciennes sociétés et ainsi de renforcer l'harmonisation et de simplifier les organisations du groupe Colas France.

La société NEXSTONE est une entité d'environ 1 100 collaborateurs qui exploite dans toute la France :

- 163 carrières ;
- 202 plateformes de recyclage ;
- 40 centrales à béton.

Elle continuera de bénéficier de l'appui des services fonctionnels de sa société mère, Colas France pour les sujets suivants : Financiers, Ressources humaines, Juridiques, Matériels, Achats, Prévention, Environnement.

Le pétitionnaire possède un parc d'engins et de matériels conséquent lui permettant d'assurer l'exploitation de ses différents sites.

2.5.2. *Capacités financières*

Ses capacités financières lui permettent de réaliser les investissements nécessaires au bon entretien et à la mise en conformité de ses exploitations de carrières et de ses installations, et à la souscription des garanties financières.

Le détail du capital propre et du chiffre d'affaires de l'entreprise est disponible à la pièce n°8 « Capacités Techniques et Financières ».

2.6. Garanties financières

Les exploitations de carrière sont tenues de constituer des garanties financières qui sont destinées à assurer les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

La détermination du montant des garanties financières est fondée sur un mode de calcul forfaitaire. Ce montant est calculé pour des phases d'une durée de 5 ans. Sur le site de Scey-sur-Saône, l'autorisation est sollicitée pour une durée de 7 ans. Un montant est donc déterminé sur chacune des 2 phases. Le calcul forfaitaire s'effectue à partir de surface en chantier, de surface réservée aux installations de traitement, aux infrastructures et aux stocks, d'une surface de chantier et d'un linéaire de front de taille à réaménager. Ces trois valeurs sont multipliées chacune par un coefficient déterminé dans l'annexe 1 de l'arrêté du 24 décembre 2009.

La somme de ces calculs définit le montant des garanties financières pour la phase considérée. Ces montants varient de 443 939 à 270 266 €.

3. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

3.1. Géologie – Géomorphologie – Pédologie

3.1.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Le gisement exploité sur la carrière de Scey-sur-Saône est constitué de calcaires appartenant à l'étage du Bathonien, recouverts par les calcaires du Callovien Inférieur. Ces calcaires sont largement représentés dans la région.

D'un point de vue géomorphologique, le site du projet est localisé au droit du « Plateau calcaire de l'Ouest » dont les vastes plans d'interfluve laissent place à prairies agricoles entre lesquelles subsistent des boisements plus ou moins épars (bloquant la vue).

Alors que le site actuel est occupé par une activité de carrière, l'extension est quant à elle occupée en grande majorité par des prairie n'ayant été occupées par aucune activité potentiellement source de pollution.

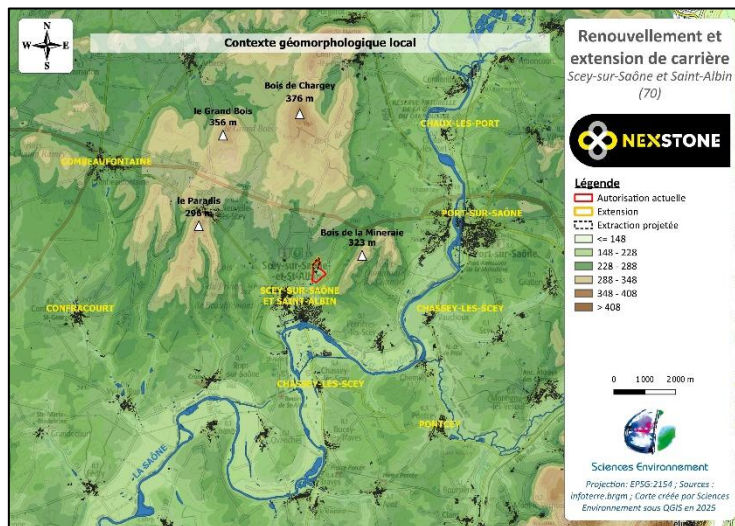


Figure 2 : Géomorphologie au droit du secteur d'étude

Bilan des sensibilités environnementales

Sujet	Commentaire	Sensibilité
Géologie	Ressource calcaire abondante dans la région et gisement connu par l'exploitant.	Négligeable
Géomorphologie	Secteur d'étude marqué par de faibles variations topographiques présentant des boisements épars. Présence historique d'une fosse d'extraction.	Faible
Pédologie	Aucune pollution et aucun incident pouvant conduire à une pollution n'a été décelé sur les terrains au droit du site. Terrains d'extension occupés des prairies et boisements. Aucune trace de pollution identifiée sur la zone.	Négligeable

3.1.2. Description des incidences du projet

La région est principalement constituée de terrains calcaires et marno-calcaires. De ce fait, le volume de matériaux extrait dans le cadre de ce projet ne représente qu'une infime proportion des volumes de matériaux constituant le sous-sol du secteur. Par ailleurs, aucun phénomène de glissement n'a été signalé à ce jour sur le site d'étude. L'exploitation impliquera cependant l'apport de matériaux inertes externes engendrant un risque potentiel de pollution ou d'instabilité.

L'extraction du gisement sera inévitablement à l'origine de l'extension de la fosse. Son exploitation en fosse et les boisements périphériques réduisent cependant sa perception.

Enfin, l'exploitation de l'extension Nord entrainera l'enlèvement de la terre végétale et des plaquettes calcaires au droit de la zone exploitée et entrainera une perte des fonctions agricoles des terrains.

Synthèse des effets et nécessité de mesure

Thématique impactée	Effet direct / indirect	Effet temporaire / permanent	Impact brut
Géologie (quantitatif)	Direct	Permanent	Négligeable
Géologie (qualitatif)	Direct	Temporaire	Faible
Géomorphologie	Direct	Permanent	Négligeable
Pédologie	Direct	Permanent	Faible

3.1.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) et modalités de suivi

Mesures d'évitement :

La création d'une extension permet d'éviter l'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction.

Une bande d'au moins 10 m sera maintenu en périphérie du site, entre la limite d'autorisation et le bord de l'excavation, afin de garantir la stabilité des terrains avoisinants.

Les gradins seront régulièrement purgés et n'excéderont pas 15 m de hauteur et seront séparés par des banquettes intermédiaires de 6 à 10 m de large minimum pendant l'exploitation.

Les fronts seront purgés et le remblaiement réalisé dans les règles de l'art.

Mesures de réduction :

Diverses mesures permettront d'encadrer la découverte d'un gouffre ou d'une cavité.

Les impacts sur la terre végétale seront réduits *via* l'aménagement des pistes visant à limiter la circulation d'engins sur ces terres et par un stockage dans les règles de l'art (merlon).

Le décapage sera strictement limité aux besoins de l'exploitation.

Procédure d'accueil comprenant notamment une identification et un contrôle en vue de l'acceptation des matériaux inertes extérieurs.

Mesures de compensation :

La remise en état prévoit la restitution de certains terrains réaménagés à l'agriculture, le remblaiement partiel de la fosse ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes en périphérie du site.

Compte tenu de ces mesures de réduction, l'impact résiduel est **négligeable**.

3.2. Hydrologie – Hydrogéologie

3.2.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

- **Hydrologie :**

Situé au sein de la zone hydrographique de « La Saône du Durgeon au Ravin inclus », le secteur d'étude est caractérisé par un réseau hydrographique très peu développé, le cours d'eau le plus proche (la Saône) se situant à environ 2 km au Sud du site.

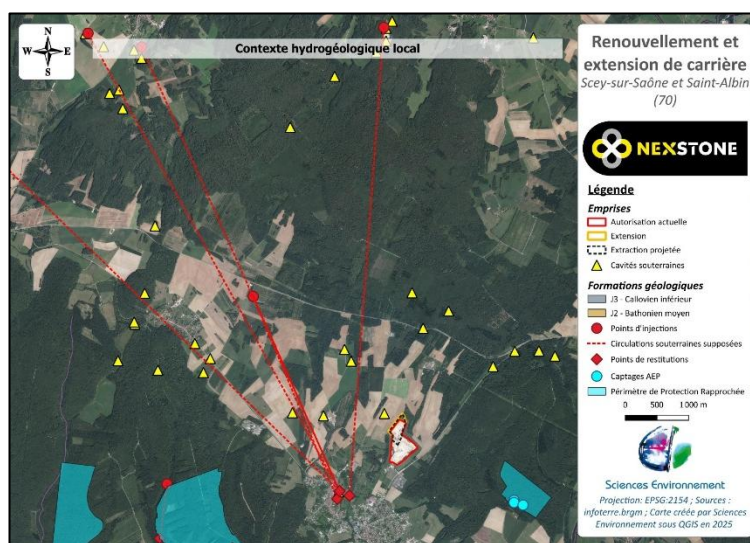
Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, définissant un bon état chimique depuis 2015 et un objectif de bon état écologique prévu en 2027 pour l'Ougeotte, La Bonde et Le Ravin (3 cours d'eau identifiés au sein du bassin versant « Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne »).

La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin ne se trouve actuellement incorporée à aucun SAGE.

- **Hydrogéologie :**

Le site d'étude se situe en secteur karstique où les eaux pluviales tendront à s'infiltrer préférentiellement à la faveur des fissures et diaclases avant de ressortir au droit d'un niveau moins perméable (marnes notamment). Les tracés réalisés dans la région mettent en évidence un écoulement global des eaux souterraines en direction Sud et montrent que le bassin d'alimentation s'étend relativement loin sur les plateaux jurassiques situés au Nord de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

D'après le SDAGE RM 2022-2027, le site d'étude se trouve au sein de la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône » (FRDG123) dont le bon état qualitatif a été atteint en 2015, et les objectifs de bon état chimique pour 2027.



- **Alimentation en eau potable :**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône se situe hors de tout périmètre de protection des captages jouant le rôle d'adductions collectives publiques du secteur. Le captage le plus proche est localisé en dehors des écoulements préférentiels précédemment identifiés.

Bilan des sensibilités environnementales

Sujet	Commentaire	Sensibilité
Hydrologie	Réseau hydrographique très peu développé et absence de cours d'eau à proximité du projet. Objectif de bon état écologique pour 2027.	Faible
Hydrogéologie	Infiltration et écoulement des eaux via le réseau karstique du secteur. Objectif de bon état quantitatif pour la masse d'eau « FRDG123 » atteint depuis 2015 et objectif OMS pour 2027 (influence des pesticides).	Modérée
Alimentation en Eau Potable	Aucun périmètre de protection rapproché au titre de l'AEP localisé à proximité de la carrière et de son projet d'extension. Aucune ressource stratégique pour l'AEP à proximité de la carrière.	Faible

3.2.1. Description des incidences du projet

- **Hydrologie :**

Le site d'étude se situe sur des terrains calcaires où les circulations d'eaux superficielles sont très réduites. Les eaux de pluie s'infiltreront à la faveur de fissures puis s'acheminent vers la zone saturée du système karstique.

La roche mise à nue modifiera légèrement l'écoulement des eaux météoriques. En effet, avec la suppression des terrains de découverte, le ruissellement est accéléré. Cependant la carrière étant une entité fermée, les eaux météoriques qui tomberont sur le site resteront dans son enceinte ; elles rejoindront le carreau inférieur qui constitue le « fond » de la carrière, et s'y infiltreront plus ou moins rapidement.

Les principaux risques de pollution des eaux de ruissellement seront identiques à ceux identifiés pour les eaux souterraines (cf. *Hydrogéologie*). Ils seront principalement liés à l'utilisation d'hydrocarbures pour les engins. Il existe également un risque de pollution accidentelle lié à des actes de malveillance ou à des dépôts sauvages de matériaux.

Enfin, des écoulements d'eau liés à une pluie intense pourront localement raviner les zones remblayées, comme cela s'observe sur tous les terrains présentant une certaine pente. Ces ravinements ne seront pas synonymes d'instabilité, et seront limités à une période pluvieuse sur un remblai dépourvu de végétation.

- **Hydrogéologie et AEP :**

L'exploitation de la carrière jusqu'à la cote 211 m NGF restera hors d'eau, au-dessus de la zone active du karst.

La vitesse d'infiltration des eaux superficielles sur le carreau peut globalement varier du fait de l'état de fracturation de la roche : les conditions d'infiltration seront donc favorisées par une roche fracturée dans certains secteurs et plus difficiles dans les zones d'accumulation de fines calcaires. La quantité d'eau météorique infiltrée ne changera pas sensiblement sur la surface du projet, puisque l'essentiel des ruissellements restera dirigé vers l'intérieur du site.

De manière générale, l'exploitation d'une carrière ne représente pas de danger direct de pollution des eaux par le fait que le matériau exploité soit de la roche, c'est à dire un produit naturel non polluant. Deux types de pollutions peuvent cependant être considérés dans ce type d'exploitation : les pollutions accidentelles et les pollutions chroniques. Les pollutions accidentelles sont essentiellement liées à un accident/fonctionnement anormal lié à des hydrocarbures (déversement accidentel, fuite de réservoir, etc.). Les pollutions chroniques sont quant-à-elles liées aux particules rocheuses ou terreuses issues de l'exploitation ou à l'accueil accidentel de matériaux non autorisés sur le site. Ces pollutions concernent tant des substances polluantes que des « matières en suspensions » (MES).

Synthèse des effets et nécessité de mesure

Thématique impactée	Effet direct / indirect	Effet temporaire / permanent	Impact brut
Hydrologie (quantitatif)	Direct	Permanent	Négligeable
Hydrologie (qualitatif)	Indirect	Temporaire	Faible
Hydrogéologie et AEP (quantitatif)	Direct	Permanent	Négligeable
Hydrogéologie et AEP (qualitatif)	Direct	Temporaire	Faible

3.2.2. Mesures ERC (Éviter Réduite Compenser) et modalité de suivi

Mesures d'évitement :

Le site d'étude est équipé d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur. Aucun rejet aqueux n'est réalisé dans le milieu naturel sans traitement.

Diverses mesures d'évitement seront misent-en-place/conservée dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône (stockage d'hydrocarbures en cuve double paroi et produits dangereux sur rétention, ravitaillement et petit entretien des engins sur aire étanche, protection du site *via* clôture périphérique où sont apposées des pancartes de signalisation afin d'éviter toute intrusion et acte malveillant).

Mesures de réduction :

La végétalisation des remblais prévue dans le cadre du réaménagement annulera à terme le phénomène de ravinement.

Diverses mesures de réduction seront misent-en-place/conservées dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière (stockage limité au petit entretien des engins, ravitaillement réalisé via d'un pistolet à arrêt automatique afin d'éviter tout débordement, contrôle régulier des engins présents sur le site afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures des réservoirs défectueux ou de rupture de circuit hydraulique, etc.).

L'accueil de matériaux inertes sera également strictement encadré via une procédure rigoureuse (examen visuel et olfactif au pesage et avant déchargement, après pesage, établissement d'un bordereau de suivi pour chaque chargement, etc.).

Compte tenu de ces mesures de réduction, l'impact résiduel est **négligeable**.

3.3. Climat

3.3.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

- **Conditions climatiques actuelles :**

Il existe une forte amplitude thermique entre les mois d'été et les mois d'hiver, avec en moyenne 2,5°C en janvier et 20,1°C en juillet. La pluviométrie est modérée avec une moyenne interannuelle de 914 mm/an sans laisser apparaître de période de sécheresse.

Sur la période 1991-2010, les vents dominants sont de direction Sud-Ouest accompagnant les perturbations Atlantiques et dans un second temps d'autres part de direction Est, accompagnant les vents froids et secs continentaux.

La valeur moyenne de la densité de foudroiement à l'échelle nationale est de 1,12 impacts/k²/an. Le NSG de la commune de Scey-sur-Saône est de 1,01 impacts/km²/an et est donc inférieure à la moyenne nationale.

Enfin, la qualité de l'air à l'échelle régionale est bonne. La commune de Scey-sur-Saône n'appartient pas à un plan protection de l'atmosphère.

- **Perspectives du changement climatique :**

Le GIEC évalue depuis plus de 30 ans le changement climatique, ses causes, ses impacts et les moyens d'y répondre. Son 6^e rapport, publié en mars 2023, souligne que :

- La température mondiale continue de grimper, avec la décennie 2011-2020 comme la plus chaude depuis 125 000 ans ;
- Les émissions de gaz à effet de serre augmentent encore (56 GtCO₂e/an) ;
- Les risques climatiques s'aggravent, affectant les écosystèmes, les ressources en eau, et la sécurité alimentaire.

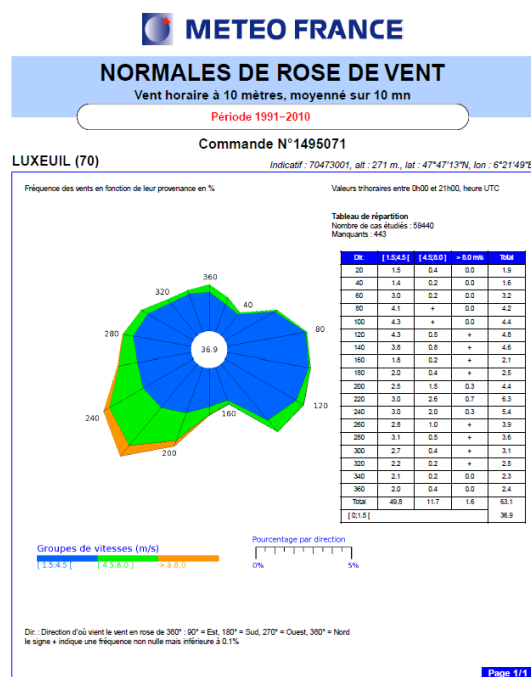


Figure 4 : Rose des vents de Luxeuil (70) – 1991-2010

Bilan des sensibilités environnementales

Sujet	Commentaire	Sensibilité
Conditions climatiques actuelles	Données relatives aux températures, précipitations et à l'ombrologie ne représentant pas d'enjeux particuliers. Habitations hors des vents dominants. Activité orageuse au niveau du site d'étude inférieure à la moyenne nationale. Qualité de l'air à l'échelle régionale globalement bonne. Le secteur d'étude ne semble pas se situer en zone à enjeux significatifs vis-à-vis de la qualité de l'air.	Faible
Perspectives du changement climatique	Hausse de la température globale, des émissions de GES et de la vulnérabilité des écosystèmes et des populations.	Modérée

3.3.2. Description des incidences du projet

- **Conditions climatiques actuelles :**

Les caractéristiques du projet ne sont pas de nature à impacter directement les différentes composantes du climat local (température, précipitation, ombrologie, vents, et activité orageuse).

Cependant, **l'enlèvement des matériaux de couverture et de la végétation de surface** au sein du périmètre d'extension projeté aura plusieurs conséquences au niveau du cycle de l'eau tels que la perte temporaire de couvert végétal, l'accentuation des phénomènes d'évaporation et de ruissellement, etc.

Toutefois, les variations des conditions d'humidité dans l'air liées à l'enlèvement de la couverture végétale sur le périmètre de la carrière seront infimes, voire inexistantes.

- **Perspective du changement climatique :**

En Europe, les risques pour les populations humaines et les écosystèmes posés par le changement climatique sur les processus terrestres sont nombreux (pénuries d'eau dans les zones arides, érosion des sols, pertes de végétation, etc.).

L'activité de la carrière de Scey-sur-Saône ne sera pas de nature à modifier la ressource en eau et n'entraînera que la destruction de 700 m² de boisement.

Le seul impact potentiel réside dans sa participation aux émissions de gaz à effet de serre. Cependant, l'exploitation de la carrière se fera à l'aide de très peu d'engin, et le trafic lié au transport des matériaux sera similaire à la situation actuelle au vu des productions et capacités d'accueil demandées. Les émissions de gaz à effet de serre issues de l'activité du site seront donc négligeables.

Synthèse des effets et nécessité de mesure

Thématique impactée	Effet direct / indirect	Effet temporaire / permanent	Impact brut
Conditions climatiques actuelles	Direct	Temporaire	Négligeable
Perspectives du changement climatique	Direct	Temporaire	faible

3.3.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) et modalités de suivi

Mesures de réduction

Bien que les émissions prévues soient jugées négligeable, les mesures actuellement appliquées sur la carrière seront reconduites dans le cadre de la prolongation (optimisation du plan de circulation de la carrière, application du contre-voyage, utilisation d'AUS 32, etc.) ;

Compte tenu de ces mesures de réduction, l'impact résiduel est **négligeable**.

3.4. Milieu naturel

3.4.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

3.4.1.1. Contexte environnemental

L'emprise du projet n'est concernée directement par aucun espace naturel remarquable. Toutefois, 18 sont présents dans un rayon de 5 km et le plus proche correspond à une ZNIEFF de type I « La Longue raye » (N°430020066) située à 1,2 km à l'ouest. Deux sites du réseau Natura 2000 sont également présents à 1,3 km au sud de l'emprise du projet et correspondent à la « Vallée de la Saône » (ZPS : FR4312006 et ZSC : FR4301342).

Les enjeux écologiques ayant justifié la désignation de ces sites concernent principalement des espèces et des habitats de milieux humides, prairiaux et dans une moindre mesure aux milieux forestiers. Ainsi, l'enjeu est fort.

Concernant les zones humides, plusieurs sont localisées à moins de 5 km, au sud et à l'est de l'emprise du projet et correspondent à des cultures, des prairies humides, etc. Un cours d'eau est également présent et correspond à la rivière de la Saône. Ainsi, les milieux humides et le réseau hydrographique sont potentiellement connectés et la zone du projet peut apparaître propice à la formation de zones humides.

3.4.1.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté a été adopté le 02/12/2015.

L'emprise du projet est incluse au sein d'un continuum prairial et forestier (Trame Verte) et le site est probablement utilisé comme corridor « ouvert » par la faune. Concernant la Trame bleue, l'emprise est incluse au sein d'un corridor « milieux aquatiques ». Au niveau local, les boisements situés au nord de la zone d'extension constituent un axe de déplacement de la faune. Ainsi, les interactions du projet sur la fonctionnalité des continuums apparaissent fortes.

3.4.1.3. Flore, habitats et zone humide

Les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence 90 espèces végétales mais aucune n'est protégée ni patrimoniale. L'enjeu est donc très faible.

Deux espèces exotiques envahissantes ont été recensées, la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

11 habitats naturels et semi-naturels ont été inventoriés sur l'aire d'étude. L'emprise d'extension est occupée dans sa quasi-totalité par des prairies mésophiles eutrophes, des cultures, ainsi que des boisements de chênaie-charmaie-hêtraie mésophiles. Les boisements de chênaie-charmaie-hêtraie sont considérés comme patrimoniaux (N2000 : 9130). Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été observé sur l'emprise. L'enjeu est donc faible à modéré (pour les boisements).



Figure 5 : Chênaie-charmaie-hêtraie mésophile

3.4.1.4. Faune

- Oiseaux

Au total, 62 espèces ont été recensées sur l'emprise du projet et à proximité immédiate, dont 16 espèces patrimoniales. Parmi elles, 8 sont considérées comme nicheuses sur l'aire d'étude ou à proximité.

Les milieux ouverts et semi-ouverts de la zone d'extension ainsi que les zones végétalisées de la carrière actuelle sont utilisés par une majorité des espèces patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse, l'Alouette lulu, le Serin cini et le Chardonneret élégant. Ces espèces occupent les ronciers, les haies et fruticées, les friches, les lisières, etc. Sur les listes rouges nationales et régionales, ces espèces sont considérées comme Vulnérables et/ou inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux. Le Serin cini est la seule espèce classée En danger en Franche-Comté.

Sur la carrière, plusieurs espèces utilisent les fronts de taille et les banquettes pendant la période de reproduction dont le Faucon crécerelle, le Rougequeue noir et la Bergeronnette grise. Une espèce patrimoniale a été notée nicheuse sur les fronts de taille au nord-est de la carrière. Il s'agit du Grand-duc d'Europe, inscrit en annexe I de la Directive Oiseaux et classé Vulnérable sur la liste rouge régionale. Le Petit Gravelot (classé En danger en région) a également été identifié en vol au-dessus de la carrière mais ne semble pas nicher.

Les autres espèces patrimoniales ont été recensées en dehors des périodes de reproduction ou sont nicheuses en dehors de l'aire d'étude (Faucon pèlerin, Milan royal, Milan noir, etc.).

Groupe faunistique	Emprise d'extension	Emprise de renouvellement
Oiseaux	Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Verdier d'Europe (VU – liste rouges nationale et/ou régionale et/ou inscrits en annexe I de la DO)	Grand-Duc d'Europe (VU – liste rouge régionale, annexe I de la DO) Serin cini (VU – liste rouge national, EN – liste rouge régional) Verdier d'Europe (VU – liste rouge national) Bergeronnette gris, Rougequeue noir, Faucon crécerelle

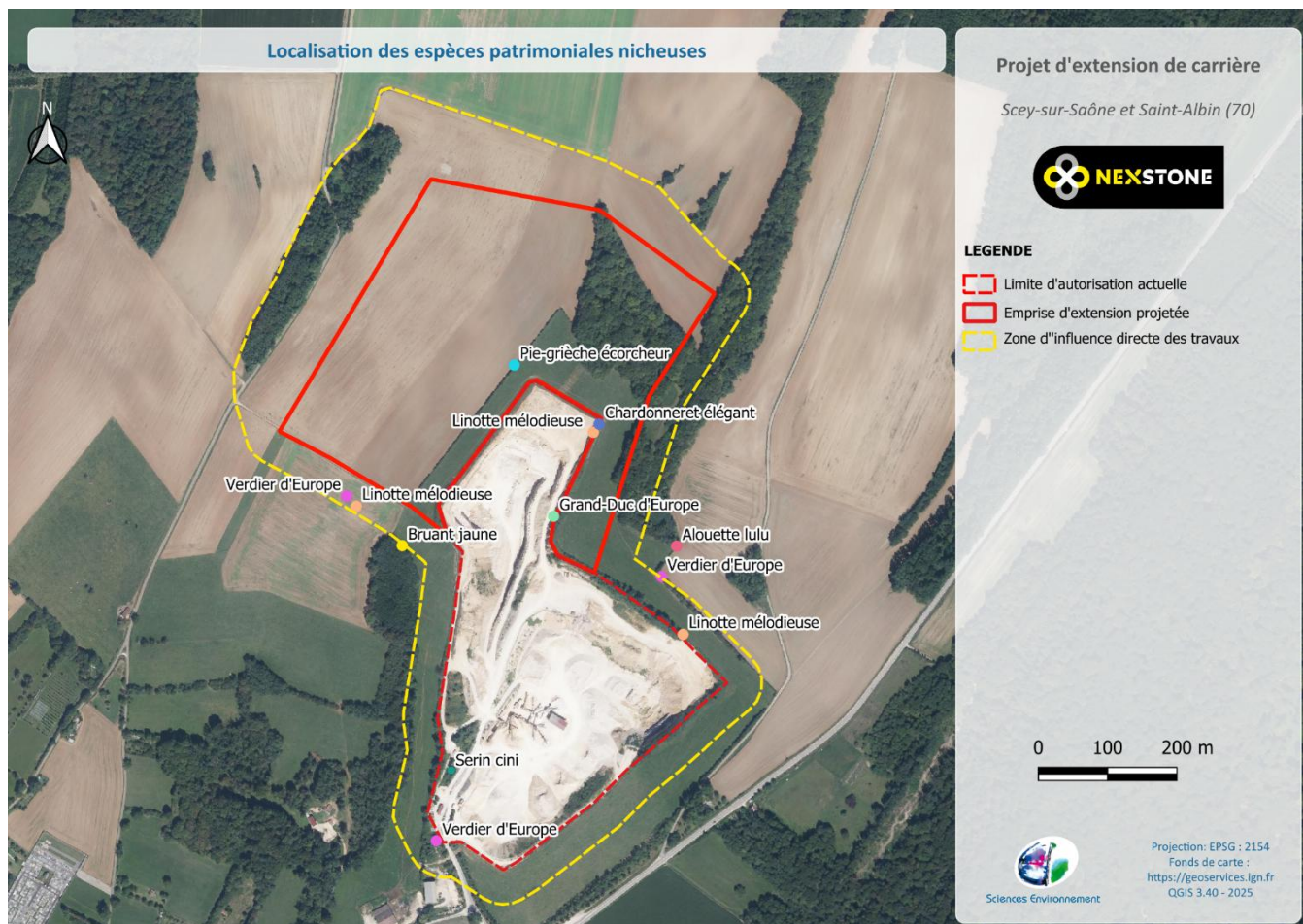


Figure 6 : Localisation des oiseaux patrimoniaux

• Mammifères

Les investigations ont permis de recenser 7 espèces de mammifères à partir du piège photographique, traces et fèces. Le secteur d'étude accueille des espèces ubiquistes et communes qui y trouvent les différentes conditions nécessaires au bon déroulement de leur cycle biologique. Les espèces recensées sont forestières et utilisent les boisements au nord de la zone d'extension ou ceux présents à proximité et utilisent la carrière ou l'emprise d'extension pour s'alimenter. Aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été relevée.

Ainsi, les enjeux au sein de l'emprise d'extension et de renouvellement sont très faibles.

Concernant les chiroptères, 11 espèces ont été recensées et occupent préférentiellement les boisements matures situés au nord de la zone d'extension ou à proximité. Au sein des boisements de chênaie-charmaie-hêtraie, 41 arbres d'intérêt écologique ont été relevés. Ces arbres peuvent servir de gîtes pour les chiroptères (reproduction, hibernation). Les prairies qui composent la zone d'extension constituent des zones de chasse favorables.

L'enjeu est donc fort au sein des boisements et faible dans les milieux ouverts de l'extension.

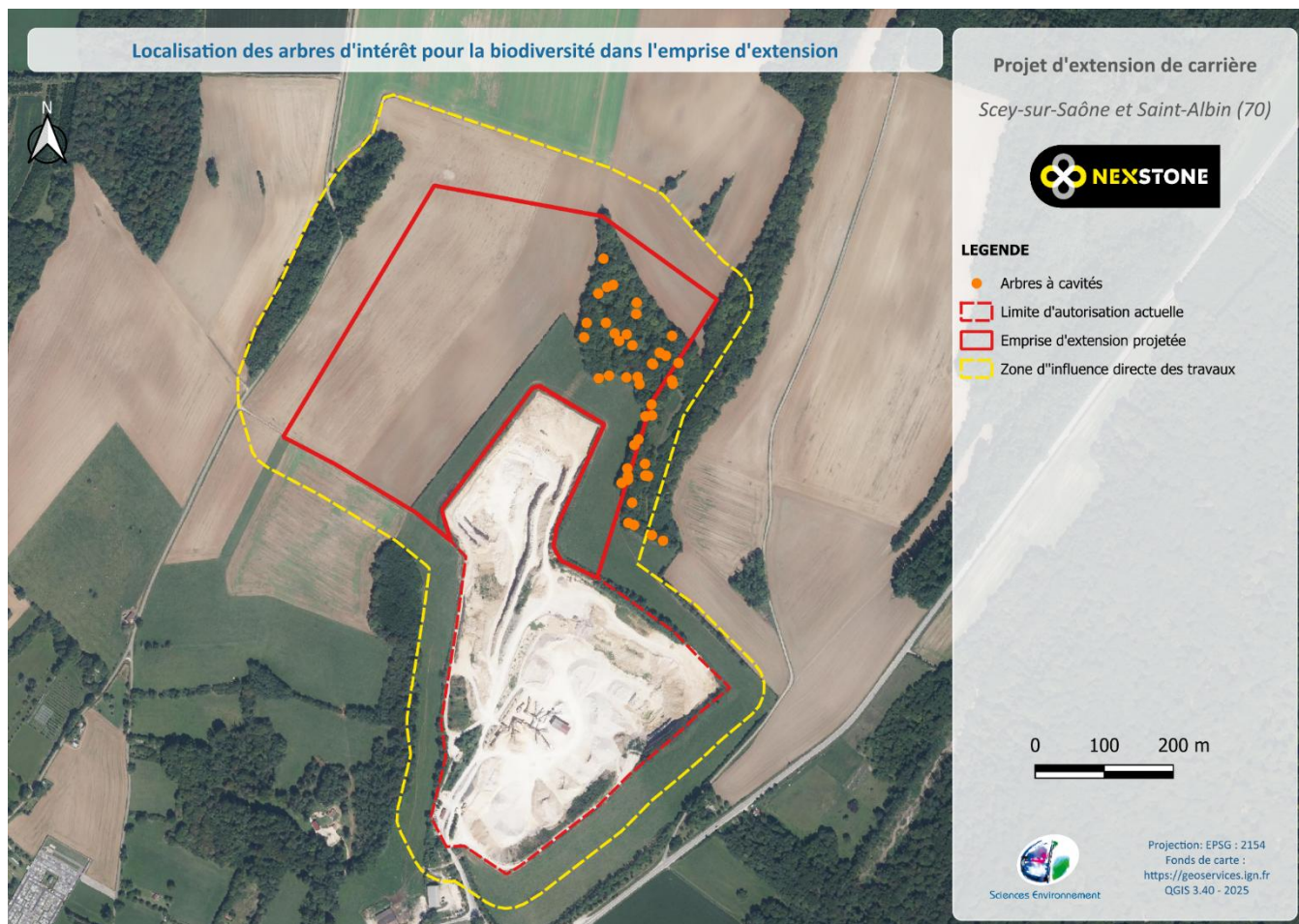


Figure 7 : Localisation des arbres d'intérêt écologique

• Amphibiens et reptiles

Les investigations menées dans la zone d'étude ont permis de noter l'absence de zones humides ou aquatiques sur la zone d'extension. Ainsi, aucune espèce d'amphibien n'a été notée au sein de l'emprise d'extension. Sur la carrière, des flaques temporaires et des ornières ont été recensées et constituent des habitats favorables aux amphibiens. Une espèce a été notée, le Crapaud commun, qui occupe le bassin de décantation au sud de la carrière. Des pontes sèches de Crapaud calamite ont également été recensées, attestant de la présence potentielle de l'espèce sur la carrière. Ainsi l'enjeu est faible à modéré sur l'emprise d'autorisation.

Concernant les reptiles, une seule espèce a été contactée durant les inventaires, le Lézard des murailles. Cette espèce apprécie les milieux rocaillieux et ensoleillés et trouve les conditions favorables sur la carrière. Sur la zone d'extension, l'espèce peut également être présente au niveau du merlon, le long du chemin, etc. Ainsi, l'enjeu est faible sur l'emprise d'extension.

• Invertébrés

Les inventaires entomologiques réalisés n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales. Toutefois, une espèce d'orthoptère rare en région a été recensée. Il s'agit de l'Ædipode aigue-marine qui apprécie les milieux rupestres tel que la carrière.

Une espèce de coléoptère a également été recensée sur la carrière, le Lucane cerf-volant, qui se reproduit au niveau des boisements.

Ainsi, l'enjeu est très faible à modéré sur la zone d'étude.

3.4.1.5. Diagnostic

La hiérarchisation des enjeux fait ressortir que les milieux d'intérêt écologique fort correspondent aux boisements situés au nord de la zone d'extension, au merlon de la carrière ainsi qu'à la haie/fruticée située à l'ouest de la carrière. Ces milieux sont utilisés par de nombreux groupes taxonomiques (avifaune, mammifères terrestres, chiroptères, reptiles). Plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales y réalisent leur cycle de vie (reproduction, alimentation, repos). Il s'agit notamment d'espèces d'oiseaux comme la Pie-grièche écorcheur, le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant qui occupent le merlon, la haie et les lisières forestières. Il s'agit également de chiroptères qui utilisent les boisements et notamment les arbres gîtes qui ont été recensés.

Les fronts abrupts de la carrière présentent également un enjeu fort du fait de la présence du Grand-duc d'Europe.

Les milieux ouverts de la zone d'extension constituent quant à eux un enjeu faible. Ceux-ci sont principalement utilisés comme zone d'alimentation par plusieurs groupes taxonomiques (avifaune, mammifères dont chiroptères).

La destruction des milieux ouverts ainsi que les boisements impacteront les groupes taxonomiques qui les utilisent.

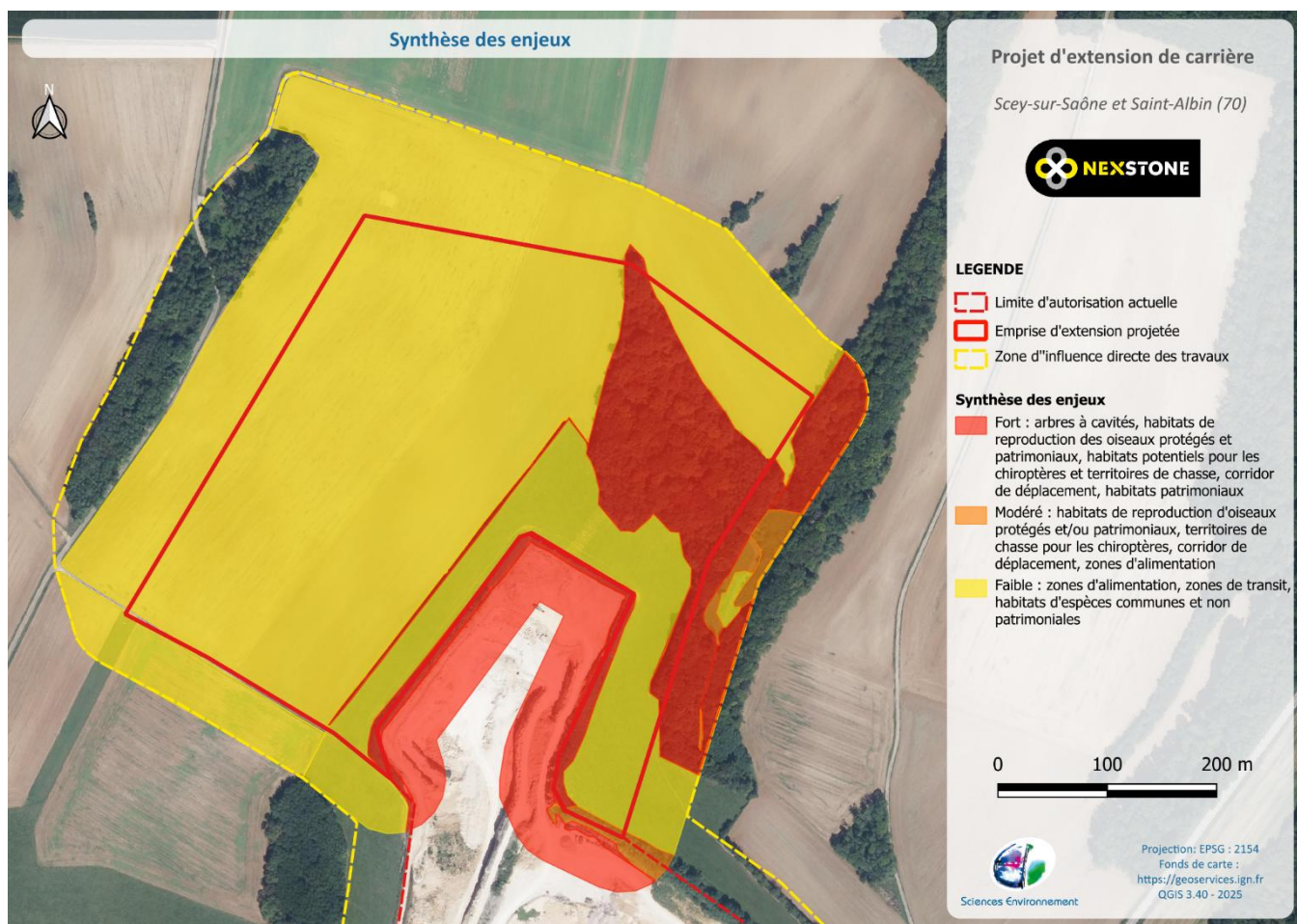


Figure 8 : Cartographie des enjeux écologiques de l'emprise

Bilan des sensibilités environnementales

Sujet	Commentaire	Sensibilités
Habitat & flore	Habitat patrimonial (chênaie-charmaie-hêtraie) au sein de la zone d'extension. Aucune espèce végétale patrimoniale et aucune zone humide recensée. Risque d'apparition d'espèces exotiques envahissantes.	Très faible à modéré
Faune	Habitats d'espèces de milieux semi-ouverts et fermés (avifaune, chiroptères, reptiles, mammifères terrestres), reproduction et zones de chasse de plusieurs espèces patrimoniales (avifaune, chiroptères).	Très faible à fort (Selon groupe taxonomique)
Continuités écologiques (SRCE)	La zone d'extension est incluse au sein d'un continuum prairial et forestier (Trame verte) dans les sous-trame « forêt » et « mosaïque paysagère ». Le site est probablement utilisé comme corridor ouvert par la faune. Concernant la Trame bleue, la zone est incluse au sein d'un corridor « milieux aquatiques » et la zone est potentiellement connectée aux zones humides présents dans l'AEE.	Fort

Au terme des investigations sur la zone d'étude, les boisements situés au nord, d'une surface de 2,54 ha, ont été exclus de l'emprise d'extension (éviterement amont). Ceux-ci abritent plusieurs habitats favorables à la faune. Seul 0,07 ha de ces boisements seront concernés par les travaux.

Toujours dans l'optique de réduire les impacts, la haie/fruticée située à l'ouest de la carrière, sera également conservée (éviterement amont).

3.4.2. Description des incidences du projet

3.4.2.1. Fonctionnalités écologiques

Les fonctionnalités écologiques ne seront pas remises en question par le projet qui permettra toujours les déplacements de la faune. Les flux d'individus pourront s'effectuer dans les boisements évités et les milieux prairiaux.

3.4.2.2. Flore et habitat

Les impacts directs et indirects sur la flore et la végétation sont très faibles à nul en raison de l'absence d'espèces végétales remarquables ou protégées. Un risque potentiel concerne la colonisation d'espèces exotiques envahissantes sur les zones en chantier.

En termes d'intérêt patrimonial, les boisements de chênaie-charmaie-hêtraie sont considérés comme patrimoniaux (N2000 : 9130) mais ceux-ci ont été exclus de l'emprise d'extension (évitement amont). Seuls 0,07 ha seront concernés. L'impact est donc faible.

3.4.2.3. Zones humides

Aucun impact.

3.4.2.4. Faune

- **Risque de mortalité**

Le risque de mortalité concerne les espèces d'oiseaux, de chiroptères, d'amphibiens et de reptiles qui se reproduisent sur la zone d'étude. Le risque de mortalité est qualifié de modéré à fort en cas de lancement des travaux (défrichement, décapage, remblaiement) pendant la période de reproduction des espèces.

Pour rappel, un risque de mortalité modéré peut être présent pour les espèces d'oiseaux nicheurs au niveau du merlon de la carrière et en boisements (0,07 ha). Un risque de mortalité fort peut également être présent pour les espèces vivant en milieux rupestres, à savoir le Grand-duc d'Europe, etc.

Il en est de même pour les espèces d'amphibiens, lors de la destruction des milieux aquatiques temporaires situés sur la carrière.

Des mesures seront prises pour aboutir à une absence d'impacts sur les individus.

- **Destruction d'habitats**

La destruction des milieux ouverts de la zone d'extension aura un impact faible sur les populations animales. En effet, les prairies constituent des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces (avifaune, mammifères dont chiroptères). Les impacts liés à la perte d'habitats seront localisés au niveau du merlon de la carrière, qui constitue un habitat favorable pour les oiseaux (Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse) et les reptiles. Toutefois, l'extension de la carrière ainsi que la remise en état du site permettront de recréer des habitats favorables à ces espèces.

L'extension permettra également la création de nouveaux fronts de tailles (Grand-duc d'Europe) et milieux aquatiques temporaires pour les amphibiens.

3.4.2.5. Incidences Natura 2000

Deux sites du réseau Natura 2000 sont présents à 1,3 km au sud de la zone d'étude. Il s'agit d'une ZSC et d'une ZPS correspondants à la « Vallée de la Saône ». Le projet n'aura aucune incidence significative directe ou indirecte sur les habitats et espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites.

Synthèse des effets et nécessité de mesure

Thématique impactée	Impact brut	Nécessité de mesure ERC
Habitat & flore	Modéré (espèce invasive)	Mesures de réduction
Faune	Très faible à fort (Selon groupe taxonomique)	Mesure d'évitement et de réduction
Fonctionnalités et continuités écologiques	Nul/Négligeable	Aucune mesure

3.4.3. Mesures proportionnées

- **Mesures d'évitement**

E1.1a – Evitement géographique : Evitement des populations connus d'espèces protégées ou fort enjeux et/ou leurs habitats (évitement amont de boisement au nord et de la haie/fruticée à l'ouest)

E4.1a – Evitement temporel : Adaptation de la période des travaux préparatoire sur l'année.

- **Mesures de réduction**

R1.1c – Réduction géographique : Balisage préventif

R1.2a – Réduction géographique : Maintien des fronts abrupts

R2.1f – Réduction technique : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)

R2.1i et R1.1c – Réduction technique et géographique : Dispositif limitant l'installation des espèces à enjeux + balisage préventif

R2.1q – Réduction technique : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu

R2.2o – Réduction technique : Restitution de prairies et zones minérales dans le cadre de la remise en état

R3.1a – Réduction temporelle : Adaptation de la période des travaux préparatoire sur l'année

A l'issue des mesures de réduction des impacts, aucun impact résiduel significatif ne subsiste pour les espèces végétales et animales, protégées ou non.

L'ensemble des compartiments biologiques nécessaires au bon déroulement des cycles biologiques de la faune est conservé.

Le projet ne remet donc pas en cause le maintien dans un bon état de conservation des habitats et des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De fait, une demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées n'est pas jugée nécessaire dans le cadre de ce projet. De même, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

- **Mesures de suivi**

Contrôle annuel de l'apparition d'espèces invasives

Contrôle de la pérennité des populations d'oiseaux patrimoniaux ou à enjeu local (notamment le Grand-duc d'Europe) (2 visites, N+1, N+3, N+5)

Contrôle de la pérennité des populations de reptiles et batraciens (2 visites, N+1, N+3, N+5)

Suivi renforcé du Crapaud calamite (2 visites par mois, d'avril à août)

Contrôle de la mise en place des mesures ERC (N+1, N+5)

Post-autorisation à N+1 pour vérifier la fonctionnalité de la remise en état et apporter si nécessaire des mesures correctives.

Compte tenu de ces mesures, l'impact résiduel est **très faible à nul**.

3.5. Paysage

3.5.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

- **Sensibilités paysagères :**

Aucuns sites inscrits ou classés ne se trouvent à proximité immédiate du site d'étude. Le site inscrit le plus proche est la « Le Parc Notre-Dame de Lorette du Château de Scey-sur-Saône et Saint-Albin », situé à 1,5 km au Sud-Ouest de la carrière. Aucun de ces sites ne recoupe le bassin visuel de la carrière de Scey-sur-Saône, à l'instar des 6 monuments historique de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

- **Bassin visuel :**

Le site d'étude se situe dans un paysage s'intègre dans un paysage au relief en pente douce. Le projet d'extension occupe une surface restreinte, sur des terrains aux cotes altimétriques semblables à la zone d'extraction Nord-Ouest de la carrière actuelle. Cela devrait éviter de trop augmenter la gêne visuelle. On peut décrire le bassin visuel de la carrière de la façon suivante :

- Au Nord, le bassin visuel est rapidement limité dans son extension par la présence de boisements ;
- À l'Est, la visibilité est bornée par la colline supportant le bois du Chanois et le bois de la Mineraie ;
- À l'Ouest, l'extension du bassin visuel est limitée par la présence d'un relief en pente douce, ainsi que quelques boisements ;
- Couloir visuel au Sud du site, qui s'étend jusqu'aux premières habitations. La perception visuelle est toutefois limitée par la présence de haies, qui masquent légèrement les fronts de rochers nus.

- **Perception visuelle :**

La carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin possède une perceptibilité visuelle particulièrement réduite de par la présence de merlons et/ou de boisements périphériques. Le périmètre d'extension se situe dans la continuité du site actuel et bénéficiera également de la présence de ces obstacles visuels limitant grandement sa perception.

Une modélisation de la perception visuelle potentielle du site d'étude a été réalisée à partir de données issues des bases de données BD TOPO® et BD ALTI® fournie par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN). Dans le cas de la carrière de Scey-sur-Saône, la modélisation permet d'estimer que les secteurs à partir desquels le site d'étude est visible sont relativement restreints.



Figure 9 : Bassin visuel du site d'étude

Bilan des sensibilité environnementales

Sujet	Commentaire	Sensibilités
Sensibilité paysagère	Monuments historiques, sites inscrits et classés les plus ne recoupant pas le bassin visuel du site d'étude. Site patrimonial remarquable (SPR) le plus proche, localisé à environ 8 km au Sud-Est du site d'étude, ne recoupant pas le bassin visuel du site d'étude.	Négligeable
Bassin visuel	Bassin visuel primaire principalement orienté Sud, en direction de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Les boisements périphériques occultent les autres axes de vision. Premières habitations et zone d'activité au sein du bassin visuel.	Faible
Perception visuelle du site	Perception visuelle principalement depuis la RD23 ou zones agricoles. Perception visuelle fortement obstrués par les boisements et merlons périphériques.	Faible

3.5.2. Description des incidences du projet

- **Sensibilités paysagères :**

Pour rappel, le secteur d'étude ne possède pas de sensibilité paysagère particulière. Par ailleurs, le bassin visuel de la carrière ne recoupe aucun périmètre à enjeu paysager. Ainsi, aucun impact notable n'est à prévoir.

- **Bassin visuel :**

Le projet d'extension bénéficiera également de ces obstacles visuels. Le bassin visuel du site d'étude ne sera pas modifié.

- **Perception visuelle :**

La perception visuelle de la carrière actuelle est d'ores-et-déjà particulièrement réduite. L'extension de la carrière ne modifiera pas la perception du site d'étude.

Synthèse des effets et nécessité de mesure

Thématique impactée	Effet direct / indirect	Effet temporaire / permanent	Impact brut
Sensibilité paysagère	Direct	Permanent	Négligeable
Bassin visuel	Direct	Permanent	Négligeable
Perception visuelle	Direct	Permanent	Négligeable

3.5.3. Mesures ERC (Éviter Réduite Compenser) et modalité de suivi

Mesures d'évitement :

Afin d'éviter toute impact de l'extraction sur les différents équipements et réseaux locaux, l'extension a été envisagée en direction du Nord-Ouest, à l'opposé des différents équipements/réseaux et axes routiers du secteur.

Mesures de réduction :

Afin de limiter l'impact visuel de l'extension depuis les points bas de la prairie, le projet prévoit la réalisation d'un merlon périphérique sur le pourtour de l'emprise d'extension demandée.

Mesures de compensation :

Le remise en état du site prévue dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin prévoit un remblaiement partiel de la fosse d'extraction et la plantation d'arbres et d'arbustes en périphérie de celle-ci.

Ces mesures permettront d'atténuer l'impression visuelle laissée par la carrière.

Compte tenu de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est **négligeable**.

3.6. Milieu humain

3.6.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

- Population et habitats

L'évolution démographique de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est constante depuis les premiers recensements en 1968.

- Activités économiques

L'activité économique est majoritairement représentée par les commerces. L'orientation technico-économique de la commune était la spécialisation « Bovin mixte ».

- Equipements et réseaux

La voie de communication la plus proche du site d'étude est la route départementale 23. Celle-ci traverse le village du Nord-Est au Sud-Ouest. Cette route relie également la commune à la N19, qui fait la jonction entre Vesoul et Langres. La RD3 fait communiquer Combeaufontaine à Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Deux artères aériennes (EDF et télécom) longent l'extrémité Sud et alimentent les installations du site.

- Occupation du sol - Urbanisme

Le territoire de la commune de Scey-sur-Saône est principalement occupé par des cultures (35,4 %) et des boisements (60,0 %).

L'urbanisme de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est régi par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC des Combes approuvé le 20 juin 2018. La majorité du projet (dont l'intégralité de l'emprise d'extension) se trouve en zone "Nr" : réservé aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation des carrières. Une procédure de révision allégée est en cours afin d'incorporer 2600 m² au sein de l'autorisation actuelle.

- Patrimoine culturel

D'après un courrier de la DRAC du 1er juillet 2025, la carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) définie par arrêté n° 2018-458 du 30 juillet 2018. D'après ce même courrier, la DRAC stipule que ce projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ainsi, il ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Par ailleurs, 6 monument historique sont localisés dans la commune mais à plusieurs centaines de mètres du projet, à l'opposé de l'extension.

La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est concernée par 16 IGP.

- Tourisme et loisirs

La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin s'inscrit dans le patrimoine local du Val de Saône, fort d'une activité touristique et culturelle importante. Scey-sur-Saône et Saint-Albin possède un port de plaisance, un camping et quelques chambres d'hôtes. Plusieurs associations sportives et de loisirs sont présentes sur la commune, notamment un club de football, un club de tennis et une société de pêche.

- Trafic

D'après les comptages routiers, la RN19 est le principal axe routier du secteur d'étude, suivie par la route départementale D23 qui la rejoint à 2 km au Nord du site. La RN19 présente logiquement un taux de poids-lourds plus importants. Les routes départementales sont principalement utilisées pour des trajets domicile-travail au détriment du transport de marchandise.

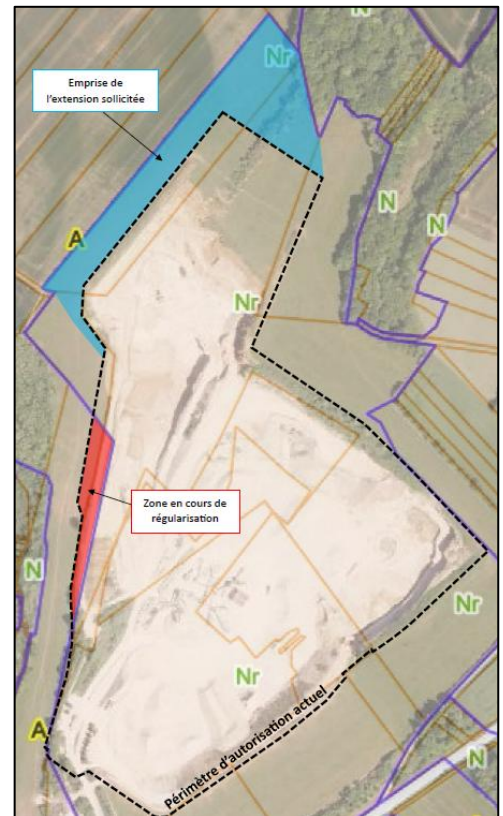


Figure 10 : Urbanisme de l'emprise du projet

Bilan des sensibilités environnementales

Sujet	Commentaire	Sensibilités
Populations et habitats	Population rurale, stable mais vieillissante. Logements de la commune essentiellement composés de logements principaux.	Faible
Activités économiques	Pérennisation d'une activité et des emplois directs et indirects.	Faible
Equipement et réseaux	Aucun réseau aérien ou souterrain n'est présent dans l'emprise d'extension et le projet ne nécessite pas la mise en place de nouveaux réseaux.	Négligeable
Occupation du sol – urbanisme	Territoire communal essentiellement composé de cultures et de boisements. Occupation du sol du site d'étude composée de surfaces agricoles et de boisements. Zone d'extension compatible avec le PLUi local.	Faible
Patrimoine culturel	Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des monuments historiques. Absence de vestiges archéologiques recensés sur le site.	Négligeable
Tourisme et loisirs	Tourisme fluvial (Saône) et village de caractère mais projet éloigné des lieux d'intérêt touristique.	Faible
Trafic	Accès depuis la RD 23 aménagé et adapté à la circulation des poids lourds. Circulation moyennement importante sur la RD 23 et la RN 19.	Faible

3.6.2. Description des incidences du projet

- Population et habitat :

Le projet permettra de maintenir la pérennité des emplois de la société exploitante et continuera de soutenir l'économie locale. L'existence d'une activité extractive permet le développement et l'entretien des infrastructures territoriales locales.

- Activités économiques

L'activité de la carrière continuera de participer à l'économie de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin et permettra de maintenir 4 emplois sur le site, ainsi que de pérenniser les emplois indirects découlant de cette activité.

- Equipements et réseaux

Pour rappel, aucun réseau n'est recensé au sein de l'emprise d'extension. L'intégralité des réseaux à proximité sont connus de l'exploitant et représentés sur les plans annuels du géomètre. Le projet ne nécessite pas la modification/création de réseau.

- Occupation des sols – Urbanisme

Les travaux de décapage engendreront la destruction d'environ 11 550 m² ha de surfaces agricoles. La consommation de cette surface représente une diminution négligeable des surfaces agricoles de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin (35% du territoire communal).

Pour rappel, le périmètre d'extension se situent au droit d'un zonage Nr prévu par le PLUi de la CC des Combes, autorisant l'exploitation de carrières. Une procédure de révision allégée est en cours afin d'incorporer 2600 m² au sein de l'autorisation actuelle. Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

- Patrimoine culturel

Pour rappel, le secteur d'étude ne se situe pas en zone de protection des monuments classés/inscrits et en dehors de toute zone de présomption de prescription archéologique et ne possède pas d'enjeux archéologiques notable.

- Tourisme et loisirs

Le projet et son extension se trouvent en retrait des principales zones d'attraction. Les limites de la future carrière ne recoupent aucun chemin de randonnée pédestre ou équestre. L'activité ne constitue donc pas une gêne.

- Trafic

Pour rappel, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône prévoit une légère diminution de la production moyenne à 200 000 t/an contre 220 000 t/an actuellement autorisées ainsi qu'une légère augmentation de la capacité moyenne d'accueil de matériaux inertes externes à 65 000 t/an contre 50 000 t/an actuellement autorisés. Ces évolutions permettront de diminuer très légèrement le trafic en comparaison à celui existant dont l'impact est par ailleurs négligeable.

Synthèse des effets et nécessité de mesure

Thématique impactée	Effet direct / indirect	Effet temporaire / permanent	Impact brut
Population et habitats	Direct	Temporaire	Positif
Activités économiques	Direct	Temporaire	Positif
Équipement et réseaux	Direct	Temporaire	Négligeable
Occupation du sol - Urbanisme	Direct	Permanent	Faible
Patrimoine culturel	Direct	Temporaire	Négligeable
Tourisme - Loisirs	Indirect	Temporaire	Négligeable
Trafic	Indirect	Temporaire	Négligeable

3.6.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) et modalités de suivi

Mesures d'évitement

L'extension a été envisagée en direction du Nord-Ouest, à l'opposé des différents équipements/réseaux et axes routiers du secteur.

La périphérie du site restera protégée par un dispositif de merlon doublé d'une clôture avec des pancartes, signifiant que le chantier est interdit au public, régulièrement apposées.

Le projet prévoit une légère diminution de la production moyenne annuelle (200 000 t/an contre 220 000 t/an autorisées actuellement). En considérant l'accueil annuel moyen de 65 000 t/an de matériaux inertes extérieurs et la pratique du contre-voyage à hauteur de 50%, ces modifications permettront de réduire de 40 rotations/jour.

Mesures de réduction

L'intégralité des matériaux de découverte sera réemployée dans le cadre de la remise en état du site. Cette dernière prévoit par ailleurs un retour partiel à l'occupation initiale avec l'ensemencement d'une prairie pâturée au droit du remblai.

Afin de limiter l'impact visuel de l'extension, le projet prévoit la réalisation d'un merlon périphérique sur tout le pourtour de celle-ci.

Notons que les effets du transport seront faibles et atténués par l'adoption des mesures de réduction (respect des horaires d'activité, respect des limitations de vitesse dans l'emprise de la carrière et sur les voies publiques, interdiction de surcharge des bennes des camions, nettoyage de la voie publique en sortie de la carrière si elle était rendue boueuse par le trafic camion, bâchage des camions transportant des matériaux sableux).

Mesures de compensation

Le remise en état du site prévue dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin prévoit un remblaiement partiel de la fosse d'extraction et la plantation d'arbres et d'arbustes en périphérie de celle-ci.

Ces mesures permettront d'atténuer l'impression visuelle laissée par la carrière.

Compte tenu de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est **négligeable**.

3.7. Nuisances

3.7.1. *Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet*

Environnement sonore

Un suivi des émissions sonores en limites de site et au droit des habitations le plus proches a été réalisé en 2023.

L'environnement sonore du secteur d'étude est caractéristique d'un milieu rural dont les principales perturbations proviennent de la circulation induite par les routes départementales à proximité. L'activité de la carrière n'était que faiblement perceptible en fond sonore lors des accalmies de l'activité industrielle et du trafic.

- Poussières

Les activités agricoles, la circulation et celle de la carrière actuelle sont les principales sources de poussières du secteur, essentiellement en période sèche. Il s'agit donc essentiellement de poussières « organiques » et de poussières minérales calcaires provenant de l'exploitation du gisement local.

Le suivi des retombées de poussières témoigne d'un faible empoussièrement au droit du secteur d'étude ainsi que d'un faible impact de l'activité de la carrière (voir nul).

- Vibrations

Seuls les tirs de mines de l'exploitation actuelle peuvent être source de vibrations au droit du secteur d'étude. Le suivi des émissions témoigne d'un très faible impact de l'activité actuelle (non-déclenché).

- Projections

Seule l'activité de la carrière peut être source de projections au droit du secteur d'étude. Aucun accident n'a été observé dans le cadre de son exploitation.

- Odeurs

L'environnement du projet, essentiellement rural, ne présente pas d'enjeux particuliers en termes d'émissions olfactives.

- Émissions lumineuses

L'exploitation peut avoir recours à l'éclairage partiel de son installation de traitement, et à la mise en route des éclairages des engins, lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante (en hiver notamment).

Bien que la distance entre le site et les premières habitations soit conséquente (environ 470 m), les habitants peuvent ressentir une certaine gêne nocturne liée à cette perturbation lumineuse. L'exploitant continuera de veiller à ne pas orienter les éventuels spots lumineux en direction du village situé au Sud.

- Déchets

L'exploitation actuelle de la carrière est source de deux types de déchets : les déchets issus de la matière première (matériaux de découverte et stériles d'exploitation) ainsi que les déchets liés au fonctionnement normal du site (déchets industriels dangereux, déchets industriels banals, ordures ménagères, ferraille).

Bilan des sensibilités environnementales

Sujet	Commentaire	Sensibilités
Bruit	Milieu rural perturbé par la circulation sur la RD 23. Les émissions sonores de la carrière sont conformes à la réglementation.	Faible
Poussières	Les principales sources de poussières actuelles sont la carrière, l'agriculture et la circulation sur la RD 23. Les habitations les plus proches sont distantes d'environ 470 m de la carrière et les campagnes de suivi des retombées de poussières dans l'environnement indiquent un milieu faiblement pollué.	Faible
Vibrations	L'exploitation des calcaires nécessite l'emploi d'explosifs. Les vibrations mesurées au niveau des premiers bâtis sont bien en-deçà des valeurs réglementaires.	Faible
Projections	Premières habitations à 470 m. Personnel informé et aucun accident observé jusqu'à présent.	Faible
Odeurs	Environnement du projet et activité de la carrière ne présentant pas d'enjeux particuliers en termes d'émissions olfactives.	Négligeable
Emissions lumineuses	La localisation du site et le respect des horaires de travail permet d'écarter tout risque de nuisance lumineuse envers les tiers.	Négligeable
Déchets	La carrière est à l'origine de la production de déchets d'exploitation (matériaux de découverte, stériles) et de déchets liés au fonctionnement du site.	Faible

3.7.2. Description des incidences du projet

- **Environnement sonore**

Alors que l'activité actuelle ne possède pas d'impact notable au droit des habitations les plus proches, l'exploitation de l'extension Nord-Ouest augmentera la distance séparant la zone d'activité de l'habitation la plus proche. Les modélisations tendent à supposer le maintien d'absence d'impact (activité imperceptible) au droit de cette habitation. De plus, la diminution de la production réduira proportionnellement les potentiels impacts.

- **Poussières**

A la vue de la distance séparant le site des habitations les plus proches et des faibles émissions induites par l'activité actuelle, aucun impact sur les retombées de poussières n'est à prévoir. Encore une fois, l'extension s'effectue à l'opposé des zones d'habitation locales. De plus, la diminution de la production réduira proportionnellement les potentiels impacts.

- **Vibrations**

L'exploitation de l'extension Nord-Ouest éloignera l'activité de l'habitation la plus proche.

- **Projections**

A la vue de la distance séparant le site des habitations les plus proches et le maintien des caractéristiques d'exploitations, aucun impact notable n'est à prévoir.

- **Odeurs**

L'exploitation d'une carrière n'est pas génératrice d'odeur spécifique.

- **Émissions lumineuses**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône ne prévoit aucune modification des conditions d'exploitation. L'impact restera donc négligeable.

- **Déchets**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône ne prévoit aucune modification des conditions d'exploitation. L'impact restera donc négligeable.

Synthèse des effets et nécessité de mesure

Thématique impactée	Effet direct / indirect	Effet temporaire / permanent	Impact brut
Bruit	Direct	Temporaire	Négligeable
Poussières	Direct	Temporaire	Négligeable
Vibrations	Direct	Temporaire	Négligeable
Projections	Direct	Temporaire	Négligeable
Odeurs	-	-	Nul
Emissions lumineuses	Direct	Temporaire	Négligeable
Déchets	Direct	Temporaire	Négligeable

3.7.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) et modalités de suivi

Mesures d'évitement

La diminution de la production permettra de réduire les potentiels impacts liés aux émissions sonores, de poussières, de vibrations et de projections.

L'installation de traitement et les stocks seront maintenus au droit du carreau de façon à ce que les principales sources de production de poussières soient encaissées par rapport au TN en périphérie.

Les poussières de forage seront récupérées par aspiration.

Les mesures d'évitement actuelles ont montré leur efficacité et seront maintenues dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône (réalisation des tirs pendant les horaires d'ouverture du site, réalisation des tirs dans les règles de l'art et par des professionnels, sécurité maintenue pas un mineur boute-feu avec l'assistance du personnel de la carrière, etc.).

Les déchets issus du fonctionnement normal du site seront stockés conformément à leurs caractéristiques en attente d'évacuation en filière adaptée.

Mesures de réduction

Les mesures d'évitement actuelles ont montré leur efficacité et seront maintenues dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône (conformité des différents éléments constituant l'installation de traitement et des engins vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de bruits, et maintien en bon état par un entretien régulier, usage de tout appareil de communication par voie acoustique interdit, implantation et choix des explosifs réalisés de manière à mettre à profit les plans de discontinuités du gisement afin d'augmenter l'efficacité des tirs et de réduire les projections rocheuses non-contrôlées liées aux zones de moindre résistance etc.).

La vitesse sur le site et sur la piste d'accès restera limitée. Cette faible vitesse limite la mise en suspension des poussières liée au déplacement des véhicules (camions et engins) sur un sol sec.

De même, le plan de circulation de la carrière est optimisé afin de réduire les trajets réalisés par les engins et donc les potentiels envols de poussières.

Les matériaux de découverte (terre végétale et calcaires altérés) et les stériles d'exploitation seront réutilisés dans le cadre du projet de remise en état de la carrière.

Mesures de suivi

- Maintien du contrôle des émissions sonores ;
- Maintien du suivi des retombées de poussières environnementales ;
- Maintien du suivi des émissions de vibrations.

Compte tenu de ces mesures d'évitement, de réduction et de suivi, l'impact résiduel est **négligeable**.

3.8. Risques naturels et technologiques

3.8.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

- **Risque sismique**

La commune de Scey-sur-Saône est classée en zone 3, dite d'aléa sismique « modéré ».

- **Risque Cavités souterraines**

Plusieurs cavités souterraines se situent à proximité du site d'étude sans toutefois le recouper.

D'autre part, le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Haute-Saône n'identifie pas la commune de Scey-sur-Saône comme à risque majeur de mouvement de terrain.

- **Risque inondations**

La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est concerné par Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le bassin de la Saône mais n'est pas reconnue comme Territoire à Risque important d'Inondation (TRI). D'après la carte d'ensemble des aléas du PPRI, l'intégralité du site n'est pas concernée par un aléas inondation quelconque. De plus, l'extension ne recoupe aucun périmètre lié au risque de remontée de nappe ni d'inondation de cave.

- **Argiles de gonflement**

Un inventaire a été réalisé à l'échelle nationale, afin d'identifier toutes les formations géologiques susceptibles d'être à l'origine de gonflement des argiles. Le site d'étude se trouve hors de toute zone recensant un aléa retrait-gonflement.

- **Sites amiantifères**

L'aléa de présence d'amiante dans les formations géologiques est classé selon 5 catégories. Le gisement concerné par le projet étant constitué de roches sédimentaires calcaires, il présente un niveau d'aléa 0 (absence de minéraux amiantifères).

- **Émissions de chaleur et de radiations**

L'occupation du sol du secteur d'étude est principalement à vocation de prairie ou aux activités extractives et n'est donc pas particulièrement soumis aux émissions de chaleur.

En dehors de la radioactivité naturelle du secteur, aucune source de radiation n'est recensée au droit du site d'étude. Par ailleurs, la commune de Scey-sur-Saône est placée en zone de potentiel radon de catégorie 1 par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) (teneurs en uranium les plus faibles).

- **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

La commune de Scey-sur-Saône n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

- **Pollution des sols et anciens sites industriels**

D'après la base de données CASIAS contenant les informations relatives aux anciens sites industriels et activités de service recensés sur le territoire français, plusieurs activités sont recensées dans un périmètre de 3 km autour du projet, sans toutefois représenter d'enjeux particuliers vis-à-vis de leur localisation et activité.

L'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) n'indique la présence que d'un site pollué (ou potentiellement pollué) dans le secteur d'étude (2,3 km du projet).

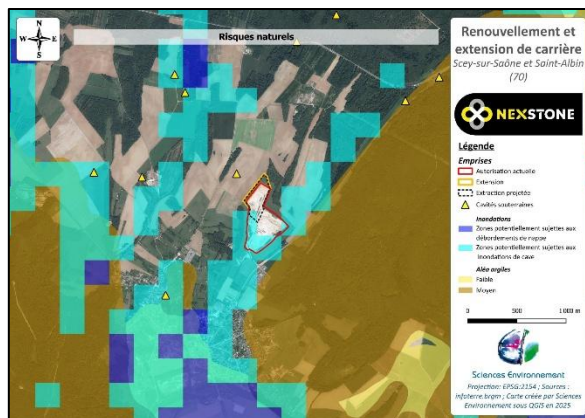


Figure 11 : Bilan des risques naturels aux abords du projet

- **Installations industrielles**

Plusieurs ICPE classées en enregistrement ou autorisation sont recensées dans un périmètre de 3 km autour du site d'étude correspondant au rayon d'affichage des installations classées sous la rubrique 2510. Aucun site SEVESO ne se trouve à proximité du site d'étude (la plus proche se situe à environ 1,0 km au Sud du site d'étude). Aucune activité d'extraction de calcaire n'est recensée dans le secteur. Cependant, deux industries possédant la rubrique 2515 (concassage, criblage [...]) sont présentes.

- **Projets en cours d'instruction dans le département du Doubs**

Au 25/08/2025, parmi les projets en cours d'instructions dans le département, 2 sont recensés dans les communes comprises dans un rayon de 3 km autour du site d'étude (1 centrale photovoltaïque et 1 centrale solaire). L'activité projetée de ce projet est significativement différente de celles envisagées sur la carrière.

- **Transport de Matières Dangereuses**

La commune de Scey-sur-Saône n'est pas concernée par une canalisation de transport de matières dangereuses.

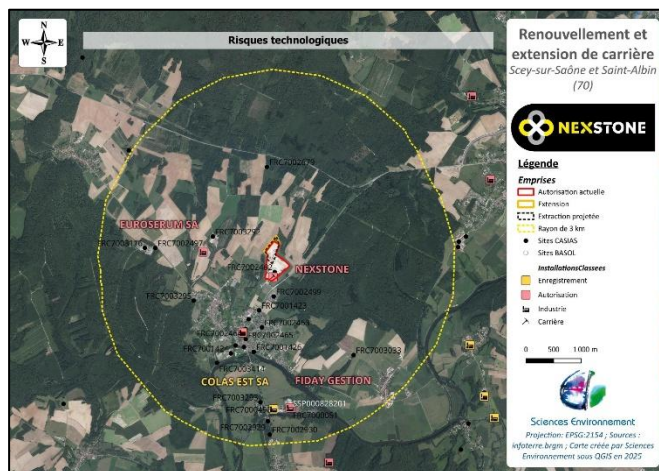


Figure 12 : Bilan des risques technologiques aux abords du projet

Bilan des sensibilités environnementales

Sujet	Commentaire	Sensibilités
Risque sismique	Commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin classée en zone 2 dite d'aléa sismique « faible ».	Faible
Cavités souterraines	Peu de cavités souterraines. La plus proche se trouve à 210 m à l'Ouest. Commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin non-reconnue comme à risque majeur de mouvement de terrain.	Négligeable
Risque inondations	Commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin concernée par un PPRI mais projet hors aléas inondation. Site actuel partiellement lié au risque de remontée de cave et d'inondation de cave mais l'extension n'est pas concernée.	Faible
Argiles de gonflement	Aucun périmètre concerné par l'aléa gonflement des argiles au droit du projet.	Négligeable
Sites amiantifères	Gisement concerné par le projet constitué de roches massives calcaires et présentant donc un niveau d'aléa 0.	Nulle
Émissions de chaleur et de radiations	Secteur d'étude pas particulièrement soumis aux émissions de chaleurs (essentiellement occupation agricole et forestière). Aucune source de radiation n'est recensée à proximité du site d'étude.	Négligeable
Plan de Prévention des Risques Technologiques	Commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin non-concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.	Nulle
Risque industriel	Aucun ancien site industriel, site pollué (ou potentiellement pollué) ne se trouve à proximité de l'extension. Aucune ICPE classées en enregistrement ou autorisation localisée à proximité de l'extension. Site SEVESO le plus proche situé à 11 km au Sud-Est du site d'étude. Deux projets en cours, d'activité totalement différente, sont recensés à proximité du site d'étude.	Négligeable
Transport de matières dangereuses	Aucune canalisation de transport de matières dangereuses à proximité du site d'étude.	Nulle

3.8.2. Description des incidences du projet

- **Risque sismique**

Les locaux, équipements et installations de la carrière de Scey-sur-Saône sont classés en catégorie d'importance I (arrêté du 22 octobre 2010) de la classe « à risque normal ». Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière n'implique aucune modification de la nature ni de la disposition des bâtiments. Ainsi, aucun effet supplémentaire n'est à prévoir. Au vu des enjeux du secteur, aucun impact n'est à prévoir.

- **Risque Cavités souterraines**

L'exploitation de carrières de roche massive en secteur calcaire et karstique peut être à l'origine de la mise en évidence de zones fracturées plus ou moins profondes. Ces zones fracturées peuvent représenter une augmentation du risque d'infiltration des eaux de ruissellement et de substances polluantes en cas de déversement accidentel ou de dégradation des conditions de réalisation des tirs de mines pour l'exploitation.

- **Risque inondations**

Pour rappel, Scey-sur-Saône et Saint-Albin est concerné par Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) mais l'extension n'est pas concernée par un aléas inondation quelconque. De plus, la commune n'est pas reconnue comme Territoire à Risque important d'Inondation (TRI). L'extension ne recoupe aucun périmètre lié au risque de remontée de nappe ni d'inondation de cave.

- **Argiles de gonflement**

Pour rappel, le site d'étude se trouve hors de toute zone recensant un aléa retrait-gonflement. Au vu de la nature du projet (excavation de matériaux calcaires), les effets concernant ce risque seraient nuls.

- **Sites amiantifères**

Le projet prévoit d'exploiter un gisement constitué de roches sédimentaires calcaires présentant un niveau d'aléa 0 vis-à-vis du risque amiantifère. Aucun impact n'est à prévoir.

- **Émissions de chaleur et de radiations**

Bien que différentes sources potentielles d'émissions de chaleur puissent être observée au droit de la carrière (équipements/engins thermiques et roche mise à nue), les dimensions du site d'étude et le faible nombre d'engins/équipements employés n'engendreront pas d'émissions notables.

L'exploitation d'une carrière et plus particulièrement le décapage des sols limite l'accumulation de chaleur au droit du site d'étude et exclut donc l'hypothèse d'une restitution dans le système pendant les périodes de moindre rayonnement solaire.

Enfin, le gisement exploité ne renferme pas de minéraux radioactifs en quantité significative. Son exploitation ne sera pas source de radiations particulières.

- **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

Pour rappel, la commune de Scey-sur-Saône n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le projet n'aura pas d'impact sur cette thématique.

- **Risque industriel**

L'exploitation de la carrière n'engendre aucun impact sur l'activité des industries du secteur. Aucun impact supplémentaire n'est à prévoir.

- **Transport de Matières Dangereuses**

A la vue de la distance avec la canalisation la plus proche, aucun impact n'est à prévoir.

Synthèse des effets et nécessité de mesure

Thématique impactée	Effet direct / indirect	Effet temporaire / permanent	Impact brut
Risque sismique	-	-	Nul
Cavités souterraines	Direct	Permanent	Faible
Risque inondations	Direct	Permanent	Négligeable
Argiles de gonflement	-	-	Nul
Sites amiantifères	-	-	Nul
Émissions de chaleur et radiations	Direct	Permanent	Négligeable
Plan de Prévention des Risques Technologiques	-	-	Nul
Risque industriel	Direct	Permanent	Négligeable
Transport de matières dangereuses	-	-	Nul

3.8.3. Mesures ERC (Éviter Réduire Compenser)

Mesures d'évitement

Concernant la réalisation des tirs de mines, diverses mesures seront appliquées afin de réduire les risques liés à la présence de karsts et fractures au droit du gisement à exploiter (intervention d'un bout de feu expérimenté et sensibilisé aux risques liés à la réalisation de tirs de mines en milieu karstique et fracturé, détection des failles au préalable, etc.).

Mesures de réduction

Chaque cavité karstique découverte lors des travaux sera comblée sous 48 à 72 heures avec des matériaux adaptés pour assurer son étanchéité. En cas d'impossibilité, un cordon étanche sera installé pour limiter l'infiltration d'eau. Les cavités importantes et pénétrables feront l'objet d'une information aux autorités et d'une éventuelle reconnaissance avant leur comblement. Pendant ce temps, les travaux et engins seront tenus à distance de ces zones.

Compte tenu de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est **négligeable**.

3.9. Santé, salubrité et sécurité humaine

3.9.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

• Sources d'émissions locales – Air

Les principales sources locales d'émissions atmosphériques sont l'agriculture, la circulation routière et la carrière. Elles génèrent des poussières minérales et des gaz d'échappement, surtout en période sèche. L'agriculture produit aussi des poussières argileuses et des produits phytosanitaires. Une habitation de Scey-sur-Saône et Saint Albin à 470 m au Sud-Ouest de la carrière est exposée aux vents dominants provenant du Nord-Est.

• Sources d'émissions locales – Eau

Les principales sources de pollution de l'eau par infiltration sont l'agriculture et la carrière. Lors de pluies, les particules déposées en période sèche peuvent s'infiltrer dans le sol. Les routes peuvent aussi contribuer à cette pollution via les métaux lourds et hydrocarbures. Les habitants utilisant une ressource en eau dont le bassin versant inclut ces activités peuvent être concernés. Toutefois, le site ne recoupe aucun périmètre de protection d'alimentation en eau potable (AEP).

- **Sources d'émissions locales – Vibrations**

Les principales sources potentielles de vibrations au droit du secteur d'étude proviennent essentiellement de l'exploitation de la carrière (tirs de mines et dans une moindre mesure, circulation d'engins).

Les vibrations émises par les tirs de mines peuvent être ressenties comme une gêne par certaines personnes, par trouble de leur tranquillité et crainte de la dégradation de leur bien. Les vibrations en elles-mêmes ne sont pas nocives pour la santé.

- **Sources d'émissions locales – Bruit**

Pour rappel, l'environnement sonore du secteur d'étude est caractéristique d'un milieu rural dont les principales perturbations proviennent de la circulation induite par les routes départementales à proximité. L'activité de la carrière n'est par ailleurs par source d'émissions sonores significatives.

- **Sécurité publique**

Les activités locales (carrière, trafic, agriculture) génèrent divers agents potentiels : poussières, gaz d'échappement, hydrocarbures, matières en suspension, vibrations et bruits. Les impacts sanitaires potentiels concernent principalement :

- Air : émissions de poussières et fumées, surtout pour les habitations sous les vents dominants. Toutefois, les retombées de poussières restent faibles et localisées à la carrière.
- Eau : risques liés aux particules et polluants infiltrés. Absence de captages AEP à proximité et le site n'est pas dans un périmètre de protection.
- Vibrations : peuvent être perçues comme gênantes, sans danger pour la santé.
- Bruits : niveaux sonores faibles, sans risque sanitaire.

Les suivis environnementaux indiquent un impact global de la carrière négligeable sur la santé des populations voisines.

Sujet	Commentaire	Sensibilités
Sources d'émissions locales – Air	Qualité de l'air du secteur d'étude principalement concernée par des émissions de poussières minérales, et dans une moindre mesure, par des produits chimiques à usage agricole.	Faible
Sources d'émissions locales – Eau	Activités environnantes susceptibles d'impacter les eaux souterraines par infiltration de particules minérales, d'hydrocarbures, de métaux lourds etc. La nature de ces activités limite cependant l'intensité des potentiels impacts. Eaux infiltrées migrant en direction du Sud.	Faible
Sources d'émissions locales – Vibrations	Population concernée confrontée à de faibles niveaux d'exposition et donc non-soumise à un risque sanitaire.	Négligeable
Sources d'émissions locales – Bruit	Population concernée confrontée à de faibles niveaux d'exposition et donc non-soumise à un risque sanitaire.	Négligeable
Sécurité publique	Site d'étude faiblement exposé aux agents chimiques, biologiques et physiques susceptibles d'avoir un impact sanitaire. Habitation à 470 m de la carrière hors des vents dominants.	Faible

3.9.2. Description des incidences du projet

- **Sources d'émissions locales – Air**

L'exploitation d'une carrière peut être source d'envols de poussières.

En dehors du personnel de l'exploitation, les populations potentiellement concernées par les émissions de poussières engendrées par l'activité sont les habitants ou tiers situés à proximité immédiate du site, et plus encore ceux exposés sous les vents dominants.

Aucun impact sanitaire n'est à prévoir concernant les émissions dans l'air.

D'autre part, le gisement de Scey-sur-Saône est composé de roches sédimentaires calcaires et n'est donc pas concerné par le risque lié aux minéraux d'amiante.

- **Sources d'émissions locales – Eau**

Les principaux risques de pollution seront accidentels, ou liés à un fonctionnement anormal (déversement accidentel sur le sol d'hydrocarbures, d'huile ou de graisse lié à une collision entre engins ou à une rupture d'un circuit hydraulique d'un engin, débordement d'un réservoir ou une erreur de manipulation au moment du ravitaillement en carburant, fuite depuis un réservoir défectueux, etc.).

La probabilité d'occurrence de tels événements et le faible nombre d'engins et activités à risque identifiés sur le site de Scey-sur-Saône réduisent cependant l'impact brut potentiel.

- **Sources d'émissions locales – Vibrations**

Pour rappel, le projet prévoit une diminution de la production et donc des émissions de vibrations et l'exploitation s'éloigne des habitations les plus proches.

- **Sources d'émissions locales – Bruit**

Pour rappel, l'activité actuelle ne représente pas d'enjeu particulier vis-à-vis des émissions sonores. Le projet de prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière de Scey-sur-Saône ne prévoit aucune modification des conditions d'exploitation. On notera par ailleurs la diminution de la production. Aucune source d'émissions sonores supplémentaire n'est à prévoir.

- **Sécurité publique**

Les risques pour les personnes extérieures à la carrière sont limités à son périmètre et concernent principalement les engins en mouvement et les fronts d'exploitation. Aucun accident n'a été constaté, montrant l'efficacité des mesures en place. Le projet d'extension ne modifiant pas les conditions d'exploitation, aucun impact supplémentaire sur la sécurité publique n'est attendu.

Synthèse des effets et nécessité de mesure

Thématique impactée	Effet direct / indirect	Effet temporaire / permanent	Impact brut
Sources d'émissions locales – Air	Direct	Temporaire	Négligeable
Sources d'émissions locales – Eau	Direct	Temporaire	Négligeable
Sources d'émissions locales – Vibrations	Direct	Temporaire	Faible
Sources d'émissions locales – Bruit	Direct	Temporaire	Négligeable
Sécurité publique	Direct	Temporaire	Négligeable

3.9.3. Mesures ERC (*Éviter Réduite Compenser*)

Mesures d'évitement

Les différentes mesures d'évitement de l'impact sont précisées au chapitre 3.7.

Les bords de l'extraction seront maintenus à 10 m minimum des limites d'autorisation conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994.

L'accès est et restera interdit dans l'enceinte de la carrière à toute personne non-autorisée par une clôture et des boisements ou un merlon périphérique, ainsi que par un portail condamnable à l'entrée du site, fermé à clef en dehors des heures d'ouverture.

L'Information du public des dangers liés à l'activité sera réalisée par diverses dispositions (panneaux apposés régulièrement sur la clôture signalant l'interdiction d'accès en périphérie de l'autorisation, panneaux signalant la sortie des camions au niveau chemin d'accès, etc.).

Mesures de réduction

Les différentes mesures de réduction de l'impact sont précisées au chapitre 3.7.

Un plan de circulation est mis en place à l'intérieur de la carrière et la vitesse restera limitée. Ce plan est mis à jour en cas de nécessité.

Mesures de suivi

- Maintien du contrôle des émissions sonores ;
- Maintien du suivi des retombées de poussières environnementales ;
- Maintien du suivi des émissions de vibrations.

Compte tenu de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est **négligeable**.

4. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

4.1. Document d'urbanisme

L'urbanisme de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est régi par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC des Combes approuvé le 20 juin 2018. La majorité du projet (dont l'intégralité de l'emprise d'extension) se trouve en zone "Nr" : réservé aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation des carrières. Une procédure de révision allégée est en cours (2600 m² restant) afin d'incorporer les 2600 m² restants.

4.2. Schéma Régional des Carrières – Bourgogne-Franche-Comté

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône s'inscrit également majoritairement dans les orientations formulées dans le nouveau Schéma Régional des Carrières de Bourgogne Franche-Comté, approuvé le 16 décembre 2026 :

➤ *Orientation I : Assurer un approvisionnement durable des territoires*

Une extension de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint-Albin permettra à l'exploitant de pérenniser dans le temps un approvisionnement local de matériaux de qualité suffisante pour la substitution dans l'industrie béton.

En cohérence avec la demande réellement observée, l'exploitant souhaite diminuer sa production annuelle moyenne à 200 000 t/an, dans un rayon de 30 km. Les matériaux sont exclusivement destinés aux marchés locaux français et transportés par camions.

Le gisement présente un taux de stériles d'environ 5 %, soit 21 100m³, auxquels s'ajoutent 25 800 m³ de découverte. L'ensemble de ces matériaux (46 900 m³) sera valorisé pour la remise en état du site. De plus, 233 400 m³ de matériaux inertes externes seront accueillis sur l'autorisation demandée pour le remblaiement partiel du site, contribuant à une logique d'économie circulaire.

Situé en zone excédentaire ou à l'équilibre, ce projet s'aligne sur les objectifs du SRC en limitant la création de nouveaux sites et en optimisant l'usage d'un gisement connu et déjà exploité. Le site n'est pas classé d'intérêt régional ou national, mais joue un rôle local stratégique dans le développement de la substitution aux matériaux alluvionnaire.

Enfin, la maîtrise des procédés, la connaissance fine du gisement et l'ajustement de la production aux besoins locaux font de ce projet un exemple d'exploitation durable et raisonnée.

➤ *Orientation II : Préserver le patrimoine environnemental des territoires*

Le projet de remise en état prévoit diverses mesures visant à améliorer l'intégration paysagère du site ainsi que de créer une plus-value vis-à-vis du milieu naturel.

On notera effectivement que le remblai partiel de la carrière sera en partieensemencé d'une prairie pâturée afin de réaliser un retour à l'occupation initiale de la zone.

Le détail de la remise en état est disponible au chapitre V de l'étude d'incidence.

➤ *Orientation III : Effets du Schéma Régional des Carrières hors de la région Bourgogne-Franche-Comté*

L'intégralité des matériaux produits sur la carrière de Scey-sur-Saône sera exporté au sein de sa zone de chalandise de 30 km. Aucun export ne sera réalisé en dehors de la région.

Au regard du tableau ci-dessous, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône est compatible avec le Schéma Régional des Carrières – Bourgogne-Franche-Comté.

4.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin en date du 18 mars 2022.

Pour rappel, le site d'étude recoupe :

- la zone hydrographique de « La Saône du Durgeon au Ravin inclus », définissant d'après le SDAGE un bon état depuis 2015 et un objectif de bon état prévu en 2027 pour l'Ougeotte, La Bonde et Le Ravin.
- la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône » (FRDG123) dont le bon état qualitatif a été atteint en 2015, et les objectifs de bon état chimique pour 2027.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône n'implique aucun prélèvement d'eau supplémentaire et n'aura aucun impact significatif sur l'hydrologie ou l'hydrogéologie, que ce soit en termes de quantité ou de qualité, même dans un contexte de réchauffement climatique. L'extension est hors zone inondable, zone humide ou espace de mobilité des cours d'eau et ne se situe pas dans un territoire à risque important d'inondation (TRI).

Toutes les mesures de prévention ont été définies selon les lignes directrices ERC (Éviter, Réduire, Compenser) issues du guide UNICEM/MTES (mai 2020). Elles sont décrites dans le chapitre IV.2 de l'étude d'incidence. Après leur mise en œuvre, l'impact résiduel sur les eaux de surface et souterraines est jugé direct, temporaire et négligeable.

Le site n'utilise aucun pesticide et ne rejette aucun produit azoté. Les hydrocarbures et produits nécessaires à l'exploitation sont stockés et manipulés selon la réglementation sur aires étanches équipées de systèmes de collecte. Des kits antipollution et une procédure d'urgence sont en place pour gérer tout accident.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône est donc compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027.

5. REMISE EN ETAT

La remise en état visera à :

- Mise en sécurité du site ;
- Restitution de prairies à l'agriculture ;
- Reconstitution d'habitats écologiques en fonction des sensibilités du secteur ;
- Possibilité d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques
- Poursuite ultérieure de l'accueil de matériaux inertes
- Intégration paysagère.

Par ailleurs, le projet doit définir l'usage futur des sols en conformité avec le décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués. La remise en état, telle que prévue à la présente demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de Scey-sur-Saône, correspond aux 5°, 7° et potentiellement 8° de l'article 1^{er} de ce décret, à savoir :

- « **5° Usage agricole, correspondant à la production commerciale d'aliments d'origine animale ou végétale, à l'exception des activités sans relation directe avec le sol.** »
- « **7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes.** »
- Potentiellement : « **8° Autre usage** » : **Production d'énergie photovoltaïque.** »

Pour mémoire, les installations seront évacuées en fin d'autorisation. Les bureaux et autres infrastructures et équipements seront démontés et également évacués du site.

Tous les déchets seront également évacués dans les filières adaptées.

Les terrains ainsi dégagés de tout élément industriel artificiel pourront alors être remis en état selon les principes décrits à la figure suivante.

Les différents aménagements et objectifs sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Synthèse des aménagements prévus dans le cadre de la remise en état de la carrière de Scey-sur-Saône

Projet 2005 AP n° 1477 du 21 juin 2005		Projet 2017 AP n° 70-2018-08-30-002 du 30/08/2018	Projet 2025
Principes	Objectifs		
Maintien de front de taille abrupt avec purge simple pour sécurisation	Accueil d'espèces rupestres	Maintien d'un linéaire orienté au Sud	Maintien d'un linéaire orienté au Sud
Talutage par remblais du carreau Sud et ensemencement ou boisement	Création d'un écran paysager ; sécurisation du site ; création de site de nidification	Augmentation de la surface remblayée du carreau Sud (partie Sud-Ouest) pour restitution à l'agriculture	Remblaiement de la partie Nord-Est du carreau Sud et restitution à l'agriculture
			Remblaiement de la totalité du carreau Sud résiduel à terme (pour reconstitution de prairie) ou installation de panneaux photovoltaïques
Plantation d'un îlot boisé sur le carreau	Création d'un écran paysager ; création de site de nidification	Plantations arbustives sur talus de remblais	Plantations à l'interface carrière/prairie
Régilage sur une faible épaisseur de matériaux de décapage sur le carreau à l'Ouest	Diversification écologique	Mesure reprise	Non repris Pour partie : - carreau remblayé - carreau laissé nu en vue d'un futur remblaiement
Aménagement d'une mare temporaire	Diversification écologique	Mesure reprise	Mesure déplacée : amélioration des caractéristiques du bassin de décantation

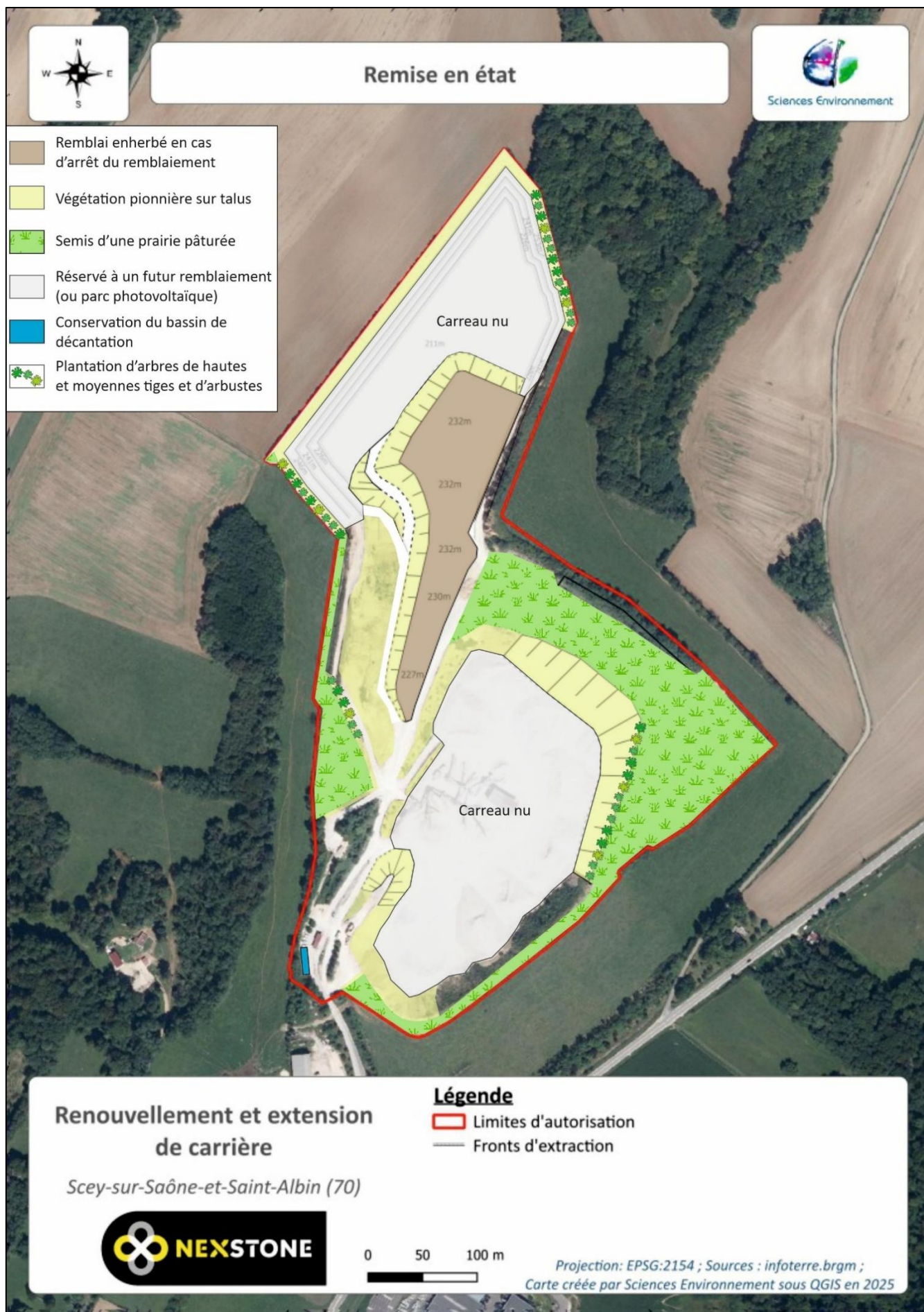


Figure 13 : Principes de la remise en état

6. ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers est une étude prospective qui met l'accent à la fois sur les dangers que peut présenter une installation et sur les moyens de les réduire.

La synthèse des risques externes et des risques liés à l'activité du site est disponible ci-après :

Figure 14 : Synthèse des risques externes et risques liés à l'activité du site

Paramètres	AVANT mise en place des mesures			APRES mise en place des mesures		
	Probabilité	Gravité	Risque	Probabilité	Gravité	Risque
Inondation	Négligeable	Négligeable	Acceptable	Négligeable	Négligeable	Acceptable
Tempête	Probable (B)	Sérieuse (S)	Critique	Probable (B)	Modérée (M)	Acceptable
Foudre	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable	Extrêmement improbable (E)	Modérée (M)	Acceptable
Sismique	Très improbable (D)	Sérieuse (S)	Critique	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Accident sur les voies de communication publiques	Très improbable (D)	Sérieuse (S)	Acceptable	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Intrusion et acte de malveillance	Très improbable (D)	Importante (I)	Critique	Extrêmement improbable (E)	Sérieuse (S)	Acceptable
Installations industrielles voisines	Probable (B)	Modérée (M)	Acceptable	Probable (B)	Modérée (M)	Acceptable
Risque technologique	Extrêmement improbable (E)	Modérée (M)	Acceptable	Extrêmement improbable (E)	Modérée (M)	Acceptable
Incendie d'origine voisine	Improbable (C)	Importante (I)	Critique	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Aviaire et aéronef	Nulle	Nulle	Acceptable	Nulle	Nulle	Acceptable
Incendie	Improbable (C)	Importante (I)	Critique	Très improbable (D)	Sérieuse (S)	Acceptable
Explosion	Très improbable (D)	Importante (I)	Critique	Extrêmement improbable (E)	Sérieuse (S)	Acceptable
Instabilité des terrains	Improbable (C)	Importante (I)	Critique	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Pollution accidentelle des eaux et des sols	Improbable (C)	Modérée (M)	Acceptable	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Pollution de l'atmosphère	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Accidents corporels	Improbable (C)	Important (I)	Critique	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Noyade	Nulle	Nulle	Acceptable	Nulle	Nulle	Acceptable
Circulation interne du site	Improbable (C)	Importante (I)	Critique	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Circulation externe du site	Très improbable (D)	Sérieuse (S)	Acceptable	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Maladies	Très improbable (D)	Importante (I)	Critique	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Électrique	Très improbable (D)	Sérieuse (S)	Acceptable	Extrêmement improbable (E)	Sérieuse (S)	Acceptable
Servitudes	Très improbable (D)	Sérieuse (S)	Acceptable	Extrêmement improbable (E)	Sérieuse (S)	Acceptable

CONSEQUENCES POSSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT

L'étude de l'accidentologie sur le projet de renouvellement et d'extension de la Scey-sur-Saône ainsi que des effets « domino » et du scénario le plus pénalisant permettent de retenir certains risques nécessitant une application particulièrement stricte des mesures préventives et des moyens de secours si besoin.

Ces risques sont les suivants :

- Chute d'un engin après erreur de manipulation pouvant entraîner des blessures corporelles ;
- Incendie/explosion au niveau de la cuve de ravitaillement.

MOYENS DE REDUCTION DES EFFETS

- **Moyen de lutte contre les incendies**

Divers moyens de luttés contre les incendies sont mis-en-place au sein de la carrière de Scey-sur-Saône (extincteurs appropriés aux risques à combattre, en nombre suffisant, au niveau des entités à risque (engins, local d'accueil, aire de ravitaillement étanche), vérification annuelle par une société agréée des extincteurs, consignes remises à tout le personnel, etc.).

En cas d'incendie, une procédure spécifique sera adoptée.

- **Moyens de lutte contre la pollution des eaux et des sols**

Divers moyens de luttés contre la pollution des eaux et des sols sont mis-en-place au sein de la carrière de Scey-sur-Saône (kits de dépollution à disposition dans chaque engin, consignes affichées et remises à tout le personnel avec numéros à contacter en cas de pollution non contrôlée, formation du personnel et actions de sensibilisation).

En cas de déversement pouvant être source de pollution des sols et des eaux, une procédure spécifique sera suivie.

- **Moyens de secours aux blessés**

Au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sera formé, diplômé, et maintenu à niveau régulièrement.

Chaque engin, ainsi que les locaux d'accueil, seront respectivement équipés de trousse de secours. Le contenu de ces trousses est vérifié annuellement et complété si besoin.

Tous les soins seront identifiés et datés au sein d'un registre de soin.

En cas de nécessité, les services de secours seront employés par le biais du Chef de carrière. Les numéros d'urgence seront disponibles dans les locaux d'accueil.

L'entrée du site permet l'accès facilité des services de secours.

7. GESTION DES TERRES DES DECHETS D'EXTRACTION

7.1. Cadre réglementaire

L'exigence relative au plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière est établie par l'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Il fait partie des pièces à fournir lors d'une demande d'autorisation Environnementale (alinéa 14 de l'article D 181-15-2 du code de l'Environnement).

Il s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site. Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueillis sur le site pour le remblaiement de la carrière, compte tenu qu'il ne s'agit pas de terres issues de l'exploitation.

7.2. Quantité et destination des matériaux

L'exploitation et le traitement de la roche massive calcaire implique la production d'une quantité de stériles d'exploitation (estimée à environ 21 100 m³ dans le cas de la carrière de Scey-sur-Saône). Ces stériles sont considérés comme des déchets inertes. Le volume de gisement commercialisable atteint quant-à-lui environ 454 600 m³.

Le volume global de déchets inertes pour le gisement de Scey-sur-Saône est ainsi estimé à 46 900 m³. Ce volume sera utilisé dans l'emprise de l'autorisation pour la réalisation d'un merlon périphérique et le remblaiement partiel de la fosse d'extraction.

Tableau 3 : Nature-Volume et destination des déchets inertes produits sur la carrière de Scey-sur-Saône

	Quantité de matériaux à extraire	Destination des matériaux
Terre végétale	2 300 m ³	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
Calcaires altérés (plaquettes) + Callovien non valorisable	23 500 m ³	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
Stériles d'exploitation (5 %)	21 100 m ³	Utilisés pour la remise en état du site

7.3. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation – élimination)

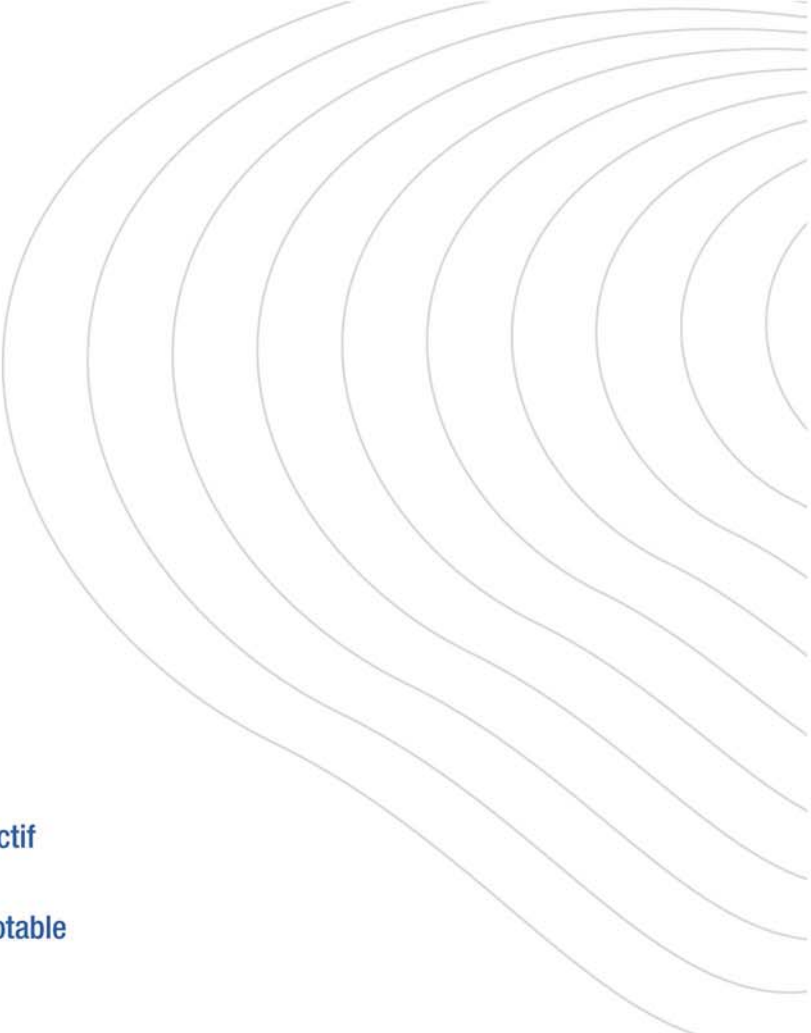
Valorisation des déchets du site :

L'intégralité des déchets inertes produits lors de l'exploitation du site sera valorisée pour la remise en état des terrains.

7.4. Synthèse des produits inertes produits sur le site

Code déchet et description*	Nature du déchet	Traduction métier	Désignation	Origine	Restrictions / Prescription	Volume estimé (m³)	Identification du stockage
01 01 – Déchets provenant de l'extraction							
Terres non polluées	Terre végétale	-	Terre végétale	Décapage	-	2 300 m³	Recouvrement final des remblais et des merlons périphériques
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non-métallifères	Déchets solides ou semi solides et déchets en suspension dans l'eau, issus de la découverte (hors terres non polluées) et de l'exploitation du gisement	Rebut d'extraction solides ou semi-solides	Calcaires altérés (plaquettes) Matériaux stériles compris dans le gisement des calcaires Callovien	Décapage utilisant des moyens mécaniques tels que pelles, chargeuses etc. Extraction mécanique utilisant des moyens spécifiques tels que le sciage, perforation-explosion	-	23 500 m³	Merlons périphériques Remblai partiel de la fosse
01 04 – Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères							
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Déchets solides issus de l'extraction, incluant des fragments grossiers de matériaux extraits	Rebuts d'extraction solides	Matériaux stériles compris dans le gisement des calcaires Bathonien	Scalpage primaire des installations de premier traitement	-	21 100 m³	Remise en état

Code déchets et description* : Articles R541-7 à 11 du Code de l'environnement, annexe de la décision 2014/955/CE du 18/12/14

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr